



Assemblée des Français de l'Étranger

SYNTHESE DES QUESTIONS ORALES

**Assemblée des Français de l'étranger
Session du Bureau du 14 décembre 2007**

LISTE DES QUESTIONS

N°	AUTEUR	OBJET DE LA QUESTION ORALE	DESTINATAIRE(S)
SOUS DIRECTION DES CONVENTIONS			
1	Mme Catherine RECHENMANN	Evaluation de « l'habitation unique en France des Français résidant à l'étranger » entrant dans le calcul de l'ISF	FAE/SAEJ/CEJ Mlle Marie-Anne COURRIAN
2	M. Jean LACHAUD	Permis de travail pour les conjoints de militaires Français détachés(e)s auprès de l'OTAN aux Etats-Unis	FAE/SAEJ/CEJ Mlle Marie-Anne COURRIAN
SOUS DIRECTION AFFAIRES FINANCIERES INTERNATIONALES			
3	M. Eric GRANRY	Ratification de la convention de protection des investissements entre la France et le Zimbabwe	DE/AFI Mme Isabelle de BOISGELIN
SECRETARIAT GENERAL DE L'AFE			
4	M. Jean-Louis MAINGUY	Développement d'une image médiatique de l'Assemblée des Français de l'Etranger auprès de nos compatriotes expatriés dans les locaux de nos postes consulaires à l'étranger.	FAE/AFE – M. Pierre ROBION
5	M. Jean-Louis MAINGUY	Date anniversaire des 60 ans d'existence de l'Institution représentatif des Français de l'Etranger.	FAE/AFE – M. Pierre ROBION
MISSION DE GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE			
CELLULE RESSOURCES HUMAINES			
6	Mme Annick BAHKTRI	Fonctionnement du Consulat de Tunis lors de l'afflux de franco-tunisiens pendant l'été	FAE/MGP/RH Mme Vera VALENZA
7	Mme Annick BAHKTRI	Consulat Général de Tunis : mise en place des visas biométriques et accroissement de la charge de travail conséquente	FAE/MGP/RH Mme Vera VALENZA
8	Mme Anne-Marie MACULAN	Création d'un poste supplémentaire d'assistante sociale au Consulat de Sao Paolo	FAE/MGP/RH Mme Vera VALENZA
9	Mme Claudine LEPAGE	Création d'emplois à temps partiel pour seconder les consuls honoraires	FAE/MGP/RH Mme Vera VALENZA

AFFAIRES SOCIALES, EXPATRIATION ET MAISON DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER			
10	M. Jean-Louis MAINGUY M Marcel LAUGEL	Carte d'accès prioritaire aux consulats de France dans le monde à l'adresse des personnes handicapées	FAE/SFE/ASE – M. Eric LAMOUREUX
11	M Eric GRANRY	Conditions de vie des Français au Zimbabwe	FAE/SFE/ASE – M. Eric LAMOUREUX
12	M. Jean-Yves LECONTE.	Aide aux migrants	FAE/SFE/ASE – M. Eric LAMOUREUX
SOUS DIRECTION DE L'EUROPE BALKANIQUE			
13	M Louis SARRAZIN	Visites ministérielles en Albanie	EUC/EUB – M. Edouard BESLAY
SOUS DIRECTION DE L'AFRIQUE AUSTRALE			
14	M. Eric GRANRY	Création d'un poste de conseiller technique français auprès du COMESA	DAOI/AFAUS – M. Jean-Claude BRUNET
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES			
MISSION DE GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE			
15	M. Cédric ETLICHER	Budget des visas du Consulat d'Ekaterimbourg	FAE/MGP – M Gilles FAVRET Mme Vera VALENZA
SOUS DIRECTION DE LA SECURITE DES PERSONNES			
16	M. Eric GRANRY	Sécurité des Français au Zimbabwe	FAE/SFE/SDP- M. Patrick LACHAUSSEE
BUREAU DES VISAS ET DES PASSEPORTS DIPLOMATIQUES			
17	M Louis SARRAZIN M. Cédric ETLICHER	Délivrance des passeports diplomatiques et de service	Cabinet du Ministre – Mlle Dominique MENEZ
MINISTERE DU TRAVAIL Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle			
18	M. Jean LACHAUD	Réglementation et législation relative aux placements de jeunes filles au pair	DGEFP
MINISTERE DE LA SANTE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS- Direction générale de la jeunesse et de l'éducation populaire			
19	M. Jean LACHAUD	Réglementation et législation relative aux séjours linguistiques	DJEP

BUREAU DE LA REMUNERATION A L ETRANGER			
20	M. Louis SARRAZIN	Montant de l'indemnité de résidence en Albanie	DGA /DAF/1/REM – M. Robert MOULIE Mme Dominique PECCATTE
21	M. Eric GRANRY	Montant de l'indemnité de résidence des fonctionnaires basés à Lusaka	DGA /DAF/1/REM – M. Robert MOULIE Mme Dominique PECCATTE
BUREAU DES RECRUTES LOCAUX			
22	Mme Radya RAHAL	Titularisation des recrutés locaux	DGA/DRH/RH3 M.Gilles BOURBAO
23	Mme Radya RAHAL	Retraite des recrutés locaux	DGA/DRH/RH3 M. Gilles BOURBAO FAE/SAEJ/CEJ Mme Marie-Anne COURRIAN
DIRECTION DES FRANÇAIS A L ETRANGER ET DES ETRANGERS EN FRANCE			
2	M. Jean-Yves LECONTE	Visas russes	DFAE/FAE/SFE – Mme Odile SOUPISON Mlle Anne-Claire LEGENDRE
25	M Jean-Yves LECONTE	Accueil des étrangers en France et réciprocité	DFAE/FAE/SFE – Mme Odile SOUPISON Mlle Anne-Claire LEGENDRE
ADMINISTRATION DES FRANCAIS			
26	M. Eric GRANRY	Réseau RACINE	FAE/SFE/ADF – M. Jean-Charles DEMARQUIS
27	Mme Radya RAHAL	Visite du Président de la République en Algérie et traitement des recrutés locaux et agents du MAEE	FAE/SFE/ADF – M. Jean-Charles DEMARQUIS
28	Mme Radya RAHAL	Pratique des consulats	FAE/SFE/ADF – M. Jean-Charles DEMARQUIS
29	M. Michel CHAUSSEMY	Délivrance des documents d'identité par les préfectures et sous préfectures frontalières	FAE/SFE/ADF – M. Jean-Charles DEMARQUIS
30	M. Michel CHAUSSEMY	Journées de préparation à la défense et certificat de présence y afférent	FAE/SFE/ADF – M. Jean-Charles DEMARQUIS
31	M. François NICOULLAUD	Fiches « REFLEXES »	FAE/SFE/ADF – M. Jean-Charles DEMARQUIS

32	Mme Annick BAHKTRI	Seveur vocal au consulat de Tunis : Prise de rendez-vous pour un CCM ou une transcription de mariage en Tunisie	FAE/SFE/ADF – M. Jean-Charles DEMARQUIS
SENAT			
33	Mme Marie- François de TASSIGNY M. Jean-Louis MAINGUY	Proposition d'un thème majeur à décliner lors de la « Journée des Français de l'étranger » au sénat en mars 2008	Mme Anne ESAMBERT
AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER			
34	M Jean-Louis MAINGUY M. Marcel LAUGEL	Situation de séjour délicate des recrutés locaux de l'enseignement en Syrie	AEFE- Mme Maryse BOSSIERE
35	Mme Monique MORALES	Conditions d'exigibilité du certificat de radiation de la Caisse d'Allocatiosn familiales pour les demandes de bourses scolaires	AEFE- Mme Maryse BOSSIERE M. Jean-Luc MASSIN
	M. Cédric ETLICHER	Développement de l'Ecole ANNE DE KIEV	AEFE- Mme Maryse BOSSIERE
37	M. Cédric ETLICHER	Subvention à l'Ecole de Taschkent	AEFE- Mme Maryse BOSSIERE
38	M. Jean-Yves LECONTE	Engagement de L'AEFE dans les Ecoles françaises de Belgrade et Ljubjana	AEFE- Mme Maryse BOSSIERE
39	M.Cédric ETLICHER M. Jean-Yves LECONTE	Ecole Internationale de Kiev	AEFE- Mme Maryse BOSSIERE
40	M.Cédric ETLICHER	Lycée Alexandre Dumas de Moscou	AEFE- Mme Maryse BOSSIERE
41	M.Cédric ETLICHER	Ecole primaire d'Erevan	AEFE- Mme Maryse BOSSIERE
42	M. Jean-Louis MAINGUY M. Marcel LAUGEL	Clarification de la procédure d'application de la mesure de prise en charge des frais de scolarité des élèves de terminale.	AEFE- Mme Maryse BOSSIERE M. Jean-Luc MASSIN
43	M. Jean-Louis MAINGUY M. Marcel LAUGEL	Demande d'ouverture d'un centre d'examen à ALEP	AEFE- Mme Maryse BOSSIERE
44	Mme Claudine LEPAGE	Sections européennes des lycées français du réseau de l'AEFE en Allemagne	AEFE- Mme Maryse BOSSIERE
45	Mme Claudine LEPAGE	Admission des enfants français dans les écoles du réseau de l'AEFE	AEFE- Mme Maryse BOSSIERE

QUESTION ORALE N° 1

Auteur : Madame Catherine RECHENMANN, membre élu de la circonscription électorale d'Abidjan

Objet : Evaluation de « l'habitation unique en France des Français résidant à l'étranger » entrant dans le calcul de l'ISF.

Une question orale portant le numéro 12 a déjà été posée lors de la session du 16 décembre 2005 de l'A.F.E. Il s'agissait, sur le fond, de demander que la règle de droit commun relative au calcul de l'évaluation de la résidence principale, notamment l'abattement admis de 20 %, soit appliquée à « l'habitation unique en France des Français résidant à l'étranger » pour ceux qui sont soumis à l'ISF.

La réponse de la Sous direction des conventions fut négative arguant que « l'abattement de 20 % étant lié à l'occupation de l'immeuble au titre de résidence principale par le propriétaire... ». Elle ajoutait que « cette question pourrait cependant faire l'objet d'une réflexion dans le cadre du groupe de travail associant des représentants de l'A.F.E. et les Ministères concernés ».

Cette réflexion a-t-elle eu lieu et, dans l'affirmative, quelles en ont été les conclusions ?

La loi devant être la même pour tous, il convient de souligner que les Français expatriés considèrent cette distinction comme une discrimination. De plus, celle-ci s'aggraverait davantage, puisqu'une disposition législative d'août 2007 a porté cet abattement à 30 %, si rien n'était fait pour l'évaluation de « l'habitation unique en France » des Français expatriés concernés.

ORIGINE DE LA REPOSE :

SOUS DIRECTION DES CONVENTIONS

La question de la détermination de la résidence principale des Français résidant à l'étranger est effectivement examinée depuis 2005 au sein d'un groupe de travail associant les Sénateurs représentants les Français établis hors de France, les représentants de l'AFE ainsi que les représentants des Ministères des Affaires étrangères et européennes et de l'Economie, des Finances et de l'Emploi. Des avancées significatives ont déjà été obtenues.

Concernant plus particulièrement l'Impôt de Solidarité sur la Fortune, après interrogation des services concernés du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, il ressort que les lourdes conséquences en matière fiscale et budgétaire d'une requalification en résidence principale des propriétés conservées en France par les Français installés à l'étranger font obstacle à cette mesure. La France est en effet tenue de respecter le principe de non-discrimination et devrait, si elle était accordée, appliquer cette disposition à l'ensemble des ressortissants communautaires et aux ressortissants de pays liés par une convention fiscale bilatérale (plus d'une centaine d'accords) propriétaires d'un bien immobilier en France./.

QUESTION ORALE N° 2

Auteur : Monsieur Jean LACHAUD, membre élu de la circonscription électorale de Washington

Objet : Permis de travail pour les conjoints des militaires français détaché(e)s auprès de l'OTAN aux États-Unis.

Les visas attribués aux conjoints de militaires français détachés auprès de l'OTAN aux États-Unis ne leur permettent pas d'exercer une activité rémunérée. Il semble que les conjoints de militaires détachés par d'autres pays de l'alliance bénéficient, eux, de permis de travail. Par ailleurs, il semble que les conjoints de militaires français en poste hors-OTAN (Ambassades, détachement dans des unités des forces armées américaines) puissent, eux, bénéficier de permis de travail. Serait-il possible que le Ministère des affaires étrangères et européennes entreprenne des démarches pour obtenir des permis de travail aux personnes qui en ont besoin ?

ORIGINE DE LA REPOSE : **SOUS DIRECTION DES CONVENTIONS**

La possibilité pour les conjoints de militaires français d'exercer un emploi rémunéré aux Etats Unis dépend moins de la catégorie de visa qui leur est délivrée (c'est souvent un visa A2) que de la fonction exercée par leur conjoint et des privilèges et immunités qui lui sont reconnues à ce titre. Il convient donc de bien distinguer les deux cas de figure suivants :

Le conjoint d'un militaire français affecté(e) au sein de l'ambassade, peut bénéficier des dispositions de l'arrangement convenu par échange de lettres en 1987, qui autorise les personnes à charge du personnel diplomatique et consulaire de chaque Etat à occuper un emploi. Cet arrangement a été conclu à titre provisoire et un accord intergouvernemental définissant plus précisément les droits et obligations de ces personnes (question de la compatibilité du statut diplomatique et de l'exercice d'une activité salariée) est toujours en négociation. L'Ambassade de France à Washington n'a pas signalé de difficulté particulière d'application de cet arrangement. Une lettre d'embauche suffit pour le conjoint d'un membre de l'ambassade pour pouvoir bénéficier de ce dispositif ;

Les militaires français affectés aux Etats-Unis hors de ce cadre, sont en général détenteurs d'un passeport de service ou ordinaire et la demande de visa est présentée par le ministère de la Défense auprès de l'Ambassade des Etats Unis. Le visa qui leur est délivré (même s'il porte la même lettre « A2 ») ne leur confère ni privilège ni immunité. Les conjoint de ces militaires ne peuvent donc bénéficier de l'arrangement évoqué plus haut. En revanche l'obtention sur place d'un permis de travail assorti d'un permis de séjour de droit commun est possible, et dans ce cas la demande doit être initiée par l'employeur auprès des services américains de l'immigration.

Le ministère des affaires étrangères est naturellement à la disposition du ministère de la Défense s'il souhaite entreprendre des démarches auprès des autorités américaines en vue d'obtenir un assouplissement de la réglementation concernant l'octroi d'autorisation de travailler aux conjoints de militaires détachés auprès de l'OTAN ou affectés dans des bases américaines./.

QUESTION ORALE N°3

Auteur : Monsieur Eric GRANRY, membre élu de la circonscription électorale de Nairobi

Objet : Ratification de la convention de Protection des Investissements entre la France et le Zimbabwe.

Les fermiers français au Zimbabwe ont été ménagés par l'État zimbabwéen, grâce notamment aux interventions répétées et efficaces des deux derniers ambassadeurs français en poste au Zimbabwe.

Néanmoins, pour que cet appui bénéficie d'un cadre légal approprié, il serait utile que la convention de la Protection des Investissements signée entre la France et le Zimbabwe soit ratifiée.

Pouvez-vous me dire ce qu'il en est de cette ratification?

ORIGINE DE LA REPOSE :

SOUS DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES INTERNATIONALES

La France a signé un accord de protection et de promotion réciproques des investissements avec le Zimbabwe en 2001. Cet accord n'a, à ce stade, été ratifié, ni par la France, ni par le Zimbabwe.

Pour ce qui concerne la France, nous tenons à rappeler que suite à des violations graves des droits de l'homme au Zimbabwe, l'Union européenne a commencé par adresser des mises en garde à ce pays (décembre 2001) avant de décider de sanctions ciblées à son encontre (18 février 2002). Il ne s'agit pas de sanctions économiques, mais de mesures restrictives dans les domaines politique (restrictions de circulation et gel des avoirs de hauts dirigeants) et militaire (interdiction de fourniture et de vente d'équipements militaires et paramilitaires). Par ailleurs, l'aide de l'UE à ce pays, qui reste son 1^{er} bailleur de fonds (193 M€ en 2006) est désormais strictement réservée à la population et à la bonne gouvernance. La grave détérioration de la situation économique (inflation officielle approchant 14.000%, taux de chômage de 80%, etc) conduit à orienter une part importante de cette aide vers le secteur alimentaire.

Valables pour une durée de douze mois, ces sanctions sont reconductibles chaque année. Les violations des droits de l'homme ayant perduré au Zimbabwe depuis 2002, l'Union européenne a reconduit ces mesures chaque année, y compris en février dernier.

Dans ce contexte de sanctions européennes, et alors que l'impact de la crise zimbabwéenne sur la région a conduit la SADC (Communauté pour le Développement de l'Afrique australe) à confier une mission de médiation au Président sud-africain afin de renouer le dialogue entre le gouvernement zimbabwéen et de préparer les élections générales de 2008, le gouvernement estime qu'il est de son intérêt de faire coïncider la ré-activation du processus de ratification de l'accord de protection et de promotion réciproques des investissements avec des avancées dans le domaine politique. L'intérêt de la France est d'associer la défense de ses intérêts économiques à l'assainissement de la situation politique. Seul un climat constructif permettra en effet la conclusion du processus de ratification./.

QUESTION ORALE N°4

Auteur : Monsieur Jean-Louis MAINGUY, membre élu de la circonscription électorale de Beyrouth

Objet : Développement d'une image médiatique de l'Assemblée des Français de l'Étranger auprès de nos compatriotes expatriés dans les locaux de nos postes consulaires à l'étranger.

Le taux de participation, particulièrement faible, aux dernières élections de l'Assemblée des Français de l'Étranger nous amène à penser que peu de nos compatriotes expatriés connaissent l'existence de notre Assemblée, ou en ignorent le rôle au regard des paramètres simples :

L'évolution de la courbe de progression de la présence française à l'étranger est passée en 3 ans de 1.300.000 inscrits auprès de nos postes consulaires en 2004 à plus de 2.200.000 personnes en 2007.

L'AFE demeure une institution « jeune » (2004) pour les néophytes qui peuvent ne pas établir le lien direct entre le CSFE qu'ils connaissent sans doute et l'AFE qui la remplace.

Le champs d'action de l'AFE comparativement à celui du CSFE est certes plus vaste et touche directement les intérêts immédiats des Français établis hors de France. Ce que bon nombre de personnes ignorent.

Dans la perspective d'une campagne de présentation et d'information de nos compatriotes expatriés, serait-il possible d'imaginer une affiche AFE qui pourrait figurer dans les locaux de nos consulats à travers le monde afin que tout visiteur puisse s'informer sur le sujet, interpellé qu'il sera par l'impact visuel d'un tel support ?

ORIGINE DE LA REponse :

SECRETARIAT GENERAL DE L'AFE

Le secrétariat général de l'assemblée des Français de l'étranger, en accord avec le collège des Vice-présidents, a déjà programmé l'impression et la diffusion d'une affiche A3 présentant l'AFE, qui sera largement distribuée au début de l'année 2008 dans les postes diplomatiques et consulaires et dans les locaux des autres acteurs de la présence française à l'étranger.

QUESTION ORALE N°5

Auteur : Monsieur Jean-Louis MAINGUY, membre élu de la circonscription électorale de Beyrouth

Objet : Date anniversaire des 60 ans d'existence de l'Institution représentatif des Français de l'Etranger.

La date du 7 juillet 1948 est pour l'Assemblée des Français de l'Etranger une date historique puisqu'elle correspond à la création du Conseil Supérieur des Français de l'Etranger (CSFE) prédécesseur et initiateur de l'actuelle Assemblée (depuis 2004).

Dans le cadre d'une campagne médiatique d'information pour sensibiliser nos concitoyens au rôle et à l'action d'envergure de l'AFE serait-il envisageable de fêter la date anniversaire des 60 ans d'existence de cette institution représentant les Français établis hors de France dans nos postes consulaires, ou Centres Culturels à travers le monde par une rétrospective en image de l'histoire de cette Assemblée avec une conférence interactive menée par les Conseillers de chaque circonscription. Cette exposition pourrait se prolonger jusqu'au 14 juillet pour être visitée à l'occasion de notre fête nationale par le plus grand nombre de nos concitoyens expatriés.

ORIGINE DE LA REponse :

SECRETARIAT GENERAL DE L'AFE

Le secrétariat général de l'assemblée a déjà sollicité la Direction des Archives du Ministère des Affaires étrangères et européennes qui a effectué une recherche pour identifier les documents relatifs à l'histoire du CSFE et de l'AFE qui pourraient être utilisés, notamment, comme support iconographique de communication. Le résultat de ces recherches pourra, le cas échéant, être communiqué aux membres de l'assemblée qui souhaiteraient communiquer sur ce thème dans leur circonscription.

Par ailleurs, la journée sur l'expatriation organisée le 1^{er} mars 2008 par le Sénat sera naturellement un moment privilégié pour faire connaître l'AFE et son histoire devant un public nombreux.

QUESTION ORALE N° 6

Auteur : Madame Annick BAHKTRI, membre élu de la circonscription électorale de Tunis

Objet : Fonctionnement du consulat de Tunis lors de l'afflux de franco-tunisiens pendant l'été

Depuis deux ans, le service de l'immatriculation du Consulat général de Tunis connaît pendant l'été un afflux record de binationaux franco-tunisiens (environ 450 000 en 2007) résidant en France venus passer leurs vacances en Tunisie. Beaucoup sortent du territoire national avec un passeport tunisien et avec des papiers français périmés, voire, particulièrement en ce qui concerne les enfants, sans papiers français.

Afin de pouvoir sortir de Tunisie, ils doivent être en possession d'un document français. Ils demandent donc un laissez passer au consulat qui est confronté à une situation d'urgence et obligé de faire passer en premier ces demandeurs. Il s'ensuit que l'utilisateur français résidant en Tunisie venant effectuer une démarche au consulat pendant cette période, est astreint à de longs délais d'attente et est même obligé de revenir plusieurs fois avant de voir sa démarche aboutir.

Quelles dispositions l'administration entend-elle prendre afin de remédier à cette situation ?

ORIGINE DE LA REponse :

MISSION DE GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE

CELLULE RESSOURCES HUMAINES

La Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France a étudié et pris en compte les besoins spécifiques du Consulat général à Tunis concernant la gestion des Français résidents et non résidents particulièrement pendant les périodes estivales. Aussi, afin de faire face aux pics saisonniers d'activité, une enveloppe adéquate de mois vacances sera accordée à ce Consulat en 2008, comme ce fut le cas en 2007.

QUESTION ORALE N°7

Auteur : Madame Annick BAHKTRI, membre élu de la circonscription électorale de Tunis.

Objet : Mise en place des visas biométriques à Tunis

Le consulat général de France à Tunis doit mettre en place dans quelques mois le service des visas biométriques. Chaque demandeur de visa devra se présenter personnellement afin que ses empreintes soient enregistrées. L'accroissement de la charge de travail qui en résultera s'élève à environ 40% et de nouveaux guichets devront être ouverts.

Quelles dispositions seront prises afin de faire face à cette nouvelle situation, tant sur le plan des moyens financiers que sur le plan des moyens humains ?

ORIGINE DE LA REponse :

MISSION DE GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE

CELLULE RESSOURCES HUMAINES

La Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France souhaite rappeler aux élus de l'Assemblée des Français de l'étranger que les moyens consacrés à l'administration des Français à l'étranger sont distincts des moyens consacrés à la gestion des visas.

En prévision de la mise en place de la biométrie dans les services des visas à Tunis, le Département a d'ores et déjà, au titre de la programmation 2007 affecté un agent titulaire supplémentaire visa arrivé sur place en septembre 2007.

Au titre de la programmation 2008, la DFAE étudie avec une attention particulière la possibilité de création d'emplois supplémentaires ainsi que le renfort du service des visas par le biais de vacations dédiées conséquentes permettant de faire face au surcroît d'activité notamment pendant les pics saisonniers.

QUESTION ORALE N°8

Auteur : Madame Anne-Marie MACULAN, membre élu de la circonscription électorale de Brasilia

Objet : Création d'un poste d'assistante sociale au Consulat général de Sao Paolo.

La réalisation des commissions consulaires pour l'analyse des demandes de bourses scolaires et des demandes d'allocations de solidarité au consulat général de Sao Paulo m'a permis d'apprécier une fois de plus la compétence et le professionnalisme des fonctionnaires du consulat. Cependant la surcharge de travail pour la personne responsable de la constitution des dossiers est également apparue de manière évidente. Depuis plusieurs années, il a souvent été fait mention de l'existence d'un poste pour une personne supplémentaire qui exercerait des fonctions d'assistance sociale (en particulier réalisation d'enquêtes a domicile). Cependant, ce poste n'est toujours pas pourvu.

La DFAE a-t-elle prévu de remédier a cette situation en 2008?

ORIGINE DE LA REPOSE :

MISSION DE GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE

CELLULE RESSOURCES HUMAINES

La Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France a pris bonne note des éléments positifs d'appréciation sur les services rendus aux Français par les agents du consulat général à Sao Paolo et en remercie Mme Anne-Marie MACULAN, membre élu de la circonscription électorale de Brasilia.

Dans le cadre de la LOLF, un examen précis des activités des services consulaires est effectué par la DFAE. Dans le même temps sont analysés les moyens en ressources humaines affectés dans ces services au regard notamment des ratios qui sont établis en fonction des problématiques relatives à chaque poste consulaire.

Or, il apparaît que les ratios d'activité en matière sociale à Sao Paolo et comparables à d'autres postes ayant les mêmes problématiques doivent permettre à l'agent titulaire d'assurer un niveau de qualité de service satisfaisant. Néanmoins, à l'occasion de l'exercice 2008 de programmation des personnels et du dialogue de gestion, la DFAE ne manquera pas d'examiner avec attention la situation du consulat général de São Paolo dont les besoins sont formulés au titre du budget-pays par notre Ambassade pour l'ensemble des postes consulaires au Brésil. En outre, à l'étude des mouvements devant intervenir prochainement, la DFAE étudiera les conditions d'une éventuelle évolution du statut de l'emploi dédié aux affaires sociales./.

QUESTION ORALE N°9

Auteur : Madame Claudine LEPAGE, membre élu de la circonscription électorale de Munich

Objet : Création d'emplois à temps partiel pour seconder les consuls honoraires

Les consuls honoraires se voient confier de plus en plus de tâches, non seulement de représentation mais aussi en direction des communautés françaises expatriées lorsqu'aucun consulat ne se trouve à proximité. Ces tâches les amènent souvent à faire travailler une personne pour les seconder, leur secrétaire par exemple qui est finalement bien souvent rémunérée par son entreprise ou son administration pour rendre des services à la communauté française. Pour éviter cette situation malsaine, ne pourrait on pas prévoir la création d'un emploi à temps partiel pour seconder chaque consul honoraire ? Le volume de cet emploi à temps partiel pourrait être fonction de l'activité de l'agence consulaire.

ORIGINE DE LA REponse : MISSION DE GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE CELLULE RESSOURCES HUMAINES

La Direction des Français à l'Etranger et des Etrangers en France – D.F.A.E. - reste très attentive à la situation qui prévaut quant à l'administration de la communauté française à l'étranger.

Il existe, à ce jour, plus de 500 agences consulaires de par le monde. Créer par agence consulaire 1 emploi à temps partiel reviendrait à augmenter le plafond d'emplois d'environ 250 ETP (équivalent temps pleins), au minimum. Or, dans le cadre de la réforme de l'Etat, le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes est d'ores et déjà appelé à rendre 134 ETP, en 2008.

Par ailleurs, le ministère des Affaires Etrangères et Européennes est engagé dans une réforme structurelle amenant à la simplification des démarches pour nos compatriotes (accès à de nombreuses informations pratiques sur les sites internet du ministère ou de l'Ambassade de leur pays de résidence) et à la rationalisation du travail consulaire (recours grandissant à la télé-administration, base juridique disponible sur intranet pour l'administration des Français, externalisation de tâches non-régaliennes).

Toutes ces facilitations contribuent à assurer une meilleure qualité du service public en faveur de nos ressortissants./.

QUESTION ORALE N°10

Auteur : Messieurs Jean-Louis MAINGUY et Marcel LAUGEL, membres élus de la circonscription électorale de Beyrouth

Objet : Carte d'accès prioritaire aux consulats de France dans le monde à l'adresse des personnes handicapées.

La France métropolitaine s'est penchée depuis de nombreuses années, dans ses circuits urbains et administratifs, sur la priorité de passage et de circulation qu'il convient de donner aux personnes souffrant d'un handicap physique, aux femmes enceintes, aux anciens combattants, aux personnes âgées ou à celles en proie à une maladie qui devient pour elles un handicap majeur.

Ces priorités ont été déclinées sur l'ensemble du territoire français dans divers secteurs facilitant ainsi l'accès prioritaire de ces personnes à bon nombre de bâtiments administratifs, afin qu'elles puissent sans encombre vaquer à leurs formalités.

Cependant rien de tel n'est prévu dans nos postes consulaires ou dans nos chancelleries à travers le monde.

Nos concitoyens expatriés, souffrant d'un handicap physique, ne jouissent d'aucune priorité pour accéder à cet autre territoire français que sont nos ambassades ou nos consulats à l'étranger et doivent bien souvent subir de longs temps d'attente devant les postes de sécurité de nos chancelleries notamment dans les pays à risques.

Serait-il envisageable de créer, à partir de nos services consulaires, une carte d'accès prioritaire destinée aux Français de l'étranger physiquement handicapés ou appartenant à l'une des catégories des personnes fragilisées citées plus haut, afin de leur permettre un accès plus rapide aux services administratifs de nos chancelleries ou postes consulaires ?

ORIGINE DE LA REPOSE :

SOUS DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES, EXPATRIATION ET MAISON DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

Nos compatriotes à l'étranger souffrant d'un handicap peuvent demander, par l'intermédiaire des services consulaires, l'attribution d'une carte d'invalidité. Celle-ci est délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées compétente :

A toute personne handicapée résidant en France ainsi qu'aux Français à l'étranger, dès lors que le taux d'invalidité est estimé égal ou supérieur à 80% ;

- A toute personne qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- A toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80% rendant la station debout pénible.

Cette carte, portant la mention « Priorité pour personne handicapée » (art. L 241-3-1 et R. 241-13 du code de l'action sociale et des familles) est attribuée pour une durée déterminée, elle remplace la carte « station debout pénible ». Cette carte ne confère pas un droit à l'obtention d'une carte de stationnement ; elle donne seulement priorité pour les places assises dans les transports en commun, les établissements ou les manifestations accueillant du public ou les files d'attente.

Les droits ouverts par la carte d'invalidité, tel que la priorité dans les files d'attente, doivent être précisés par un affichage clair et visible dans les lieux dans lesquels ce droit s'exerce (Code de l'action sociale et des familles, art. L.241-3).

Cette obligation sera rappelée à nos postes diplomatiques et consulaires, lesquels sont tenus de gérer les temps d'attente et les files d'attente de façon optimale et organisée.

QUESTION ORALE N°11

Auteur : Monsieur Eric GRANRY, membre élu de la circonscription électorale de Nairobi

Objet : Conditions de vie des Français au Zimbabwe

Les conditions de vie au Zimbabwe sont de plus en plus difficiles: Coupures d'électricité, magasins vides, approvisionnement en nourriture sur le marché noir, soins de santé déficients, etc.

Dans ce contexte, tout calcul tenant compte de l'hyperinflation de 15.000% est dérisoire, car au delà de l'hyperinflation il y a une réelle augmentation du coût de la vie et les services de base sont de plus en plus chers.

Pouvez-vous expliquer comment dans cet environnement reconnu comme préoccupant par le MAEE, la DFAE a décidé de pénaliser les 3 français bénéficiant de l'ALS en baissant en 2005 leur taux de base de 35%, en le passant de 381 euros à 250 euros et ceci malgré les protestations du poste?

Je considère cet abaissement comme moralement honteux pour l'État Républicain.

Comptez-vous rétablir le taux de base à son montant initial ou considérez-vous que les Français les plus pauvres du Zimbabwe ne méritent pas la protection sociale minimale de l'État dans les situations de crise (et pas seulement la possibilité de les rapatrier)?

ORIGINE DE LA REPOSE :

SOUS DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES, EXPATRIATION ET MAISON DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

Chaque année, le Ministère des Affaires étrangères et européennes examine avec attention l'ensemble des propositions présentées par les 209 comités consulaires pour la protection et l'action sociale (C.C.P.A.S.).

Il s'efforce de répondre aux demandes de revalorisation des allocations, dans la limite des crédits budgétaires disponibles sur le programme 151 au titre de l'assistance aux Français à l'étranger, votés par le Parlement, après examen des éléments d'appréciation suivants, pour chaque circonscription consulaire :

- le montant des dépenses mensuelles qu'une personne âgée supporte pour les quatre rubriques suivantes : le logement, la nourriture, la santé et l'habillement. Une enquête précise est naturellement nécessaire pour vérifier la pertinence des montants évalués pour chacune de ces rubriques ;
- le taux d'inflation enregistré au cours des douze derniers mois ainsi que la variation du taux de chancellerie durant la même période, afin de connaître l'impact de l'effet change/prix ;
- le montant du salaire minimum mensuel et des allocations de type revenu minimum d'insertion et minimum vieillesse prévus, le cas échéant, par la législation locale.

Le salaire des recrutés locaux, souvent largement supérieur au salaire minimum local, est un indicateur de référence pour évaluer la situation respective de chaque poste. Il constitue un élément d'information et de comparaison des niveaux du coût de la vie locale. En ce sens, c'est l'un des critères à prendre en considération afin d'évaluer le montant des allocations de chaque C.C.P.A.S. Il ne s'agit pas d'aligner le montant des allocations sur celui des salaires des personnels de service recrutés locaux mais de geler les « taux de base » là où il existe de fortes différences entre ces deux montants.

Pour ce qui concerne le Zimbabwe, l'augmentation du coût de la vie locale (+ 209 % de septembre 2004 à septembre 2005), conjuguée à l'évolution du taux de change (-87,30 % sur la même période) a conduit à la réévaluation décidée par le Département. Pour mémoire, l'application stricte du coefficient change-prix, égal à 0,3923, aurait normalement dû conduire à une révision à la baisse beaucoup plus drastique du taux de base dans la mesure il aurait été fixé, dans ces conditions, à 149 €.

Afin de ne pas pénaliser les allocataires potentiels au Zimbabwe – les deux allocations de solidarité n'ayant été présentées au budget que l'année suivante, induisant une prise en charge au 1^{er} mars 2006 – le Département a décidé, après avis de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger de mars 2005 de fixer le taux de base des allocations à Harare à 250 €.

Par ailleurs, le taux de base des allocations au Zimbabwe demeurerait et demeure toujours actuellement largement supérieur au salaire minimal de recrutement des personnels de service recrutés localement par l'ambassade, fixé à 161 €.

Enfin, sans préjuger de l'étude ayant conduit en 2005 à l'évaluation des dépenses mensuelles d'une personne âgée vivant seule au Zimbabwe (412 €), le Département observe que le salaire moyen d'un employé autochtone communiqué par la mission économique était de 98 € et celui d'un cadre moyen de 400 €.

Afin de tenir compte de l'évolution constatée en 2007, les « taux de base » propres à chaque circonscription consulaire feront l'objet d'un réexamen lors de la prochaine réunion de la commission permanente pour la protection et l'action sociale qui se tiendra au mois de mars 2008./.

QUESTION ORALE N°12

Auteur : Monsieur Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne.

Objet : Aide aux migrants

La Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, dans son article 58 prévoit une aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine. Cette aide est à la charge de l'Etat.

Le montant de l'aide prévue n'est, semble-t-il, pas encore connue. Elle vise à favoriser le retour d'étrangers ayant longtemps travaillé en France dans leur pays d'origine.

Si cette nouvelle disposition n'est pas coordonnée avec des évolutions favorables des Allocations de Solidarité pour les Français vivant à l'étranger, ne risque-t-elle pas d'inviter des « vieux migrants » qui souhaiteraient rester en France à repartir dans leur pays. Alors que dans le même temps rien n'est fait pour aider à la réinsertion dans leur environnement des Français en difficultés vivant à l'étranger : Manque d'aide à la réinsertion, à la formation, absence de protection sociale minimale et allocations de solidarité ne suivant pas l'évolution du cout de la vie. Il faut donc accueillir chaque année des Français en grande difficultés qui reviennent vers la France, faute de trouver localement des solutions.

N'est-il pas paradoxal et discriminatoire de mettre en place des mesures de cette nature pour quitter la France, alors que les outils pour favoriser l'aide aux Français vivant à l'étranger et étant en difficultés sont réduites d'année en année (le budget de l'action sociale du MAEE est stagnant depuis 5 ans) et les encourage à entrer en France ?

ORIGINE DE LA REPOSE :

SOUS DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES, EXPATRIATION ET MAISON DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

L'attribution des aides sociales consulaires est régie par le système de « taux de base » des allocations mensuelles, qui correspond au niveau des ressources minimum permettant , dans chaque pays, d'assurer des conditions de vie décentes à nos compatriotes âgés, dans le même esprit que le minimum vieillesse en France.

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 prévoyant une aide de réinsertion des anciens migrants dans leur pays d'origine, constitue un dispositif novateur n'entrant pas dans le cadre des aides sociales consulaires prévues pour les Français de l'étranger. Cette nouvelle disposition ne relève pas non plus des compétences de la Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France.

Dans un souci de gestion rigoureuse des deniers publics, la DFAE s'applique à ce que l'aide sociale consulaire soit le plus équitablement et le plus efficacement distribuée à travers le monde. Le budget actuel du Département ne permet pas pour l'instant un alignement des aides sociales consulaires sur celles de réinsertion des anciens migrants dans leur pays d'origine.

Soucieuse d'améliorer le système d'aides sociales consulaires, la DFAE va cependant prendre l'attache du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale, et du co-développement pour connaître en détails cette nouvelle aide, afin de créer, le cas échéant, des synergies entre les deux dispositifs./.

QUESTION ORALE N°13

Auteur : Monsieur Louis SARRAZIN, membre élu de la circonscription électorale de Vienne

Objet : Visites ministérielles en Albanie

L'absence de contact entre les représentants du gouvernement français et les autorités gouvernementales locales de Macédoine/ARYM (la dernière visite française remonte à 2004) est lourdement ressentie à Skopje. Cette absence se traduit non seulement par le peu de visites officielles mais aussi sur l'impossibilité d'organiser des rencontres bilatérales franco-macédoniennes en marge de conférences ou de réunions internationales. L'exemple de la Macédoine est typique de la situation des relations bilatérales entre la France et plusieurs états des Balkans.

Or ces pays sont tous intéressés à avoir des contacts avec la France et suivent avec attention les prises de position de notre pays. De nombreux pays occidentaux savent soigner les contacts bilatéraux avec des visites et des contacts réguliers dans la région. Si nous savons solliciter ces pays quand il s'agit de voter ou de soutenir un candidat dans les instances internationales, les contacts à haut niveau seraient une occasion de montrer que ces pays européens sont de vrais partenaires et alliés.

Question : Y a-t-il des visites ministérielles prévues en Albanie et dans les nouveaux états des Balkans, afin de renforcer la relation bilatérale avec ces pays, négligés par la France sur le plan politique et économique ?

ORIGINE DE LA REPONSE : SOUS DIRECTION DE L'EUROPE BALKANIQUE

"Le Ministre ne peut que souscrire à l'idée de M. Sarrazin que les relations politiques et les échanges entre la France et l'Albanie sont importantes et peut l'assurer qu'il travaille au maintien et au développement de ces relations franco-albanaises tant au niveau bilatéral que multilatéral. Il entretient à ce titre des contacts réguliers avec ses homologues des Balkans.

Soucieux d'entretenir le dialogue politique à haut niveau entre la France et l'Albanie et de maintenir des relations régulières et confiantes dans tous les domaines, il a reçu M. Lulzim Basha, MAE albanais, le 12 octobre dernier. Le premier ministre albanais, M. Sali Berisha, avait quant à lui effectué une visite de travail, à Paris, en avril 2006.

Les échanges interparlementaires sont également actifs, avec le séjour en France en octobre 2006 d'une délégation de 6 parlementaires albanais à l'invitation de M. Yves Coussain, député du Cantal et président du groupe d'amitié France-Albanie de l'Assemblée Nationale, et le déplacement en Albanie en mars 2007 d'une délégation du groupe interparlementaire France-Albanie du Sénat conduite par son président, M. Bernard Fournier, Sénateur de la Loire.

Enfin, la France mène avec l'Albanie, membre de plein droit de la Francophonie, une coopération dynamique, notamment en matière de police."

QUESTION ORALE N°14

Auteur : Monsieur Eric GRANRY , membre élu de la circonscription électorale de Nairobi

Objet : Création d'un poste de conseiller technique français auprès du COMESA

Le COMESA, fort de dix neuf pays, prend une importance grandissante dans le renforcement régional de l'union douanière entre nations africaines.

Le siège du COMESA est situé à Lusaka, en Zambie, où la présence française en matière de coopération est assez faible et principalement limitée au domaine culturel et éducatif.

Or, un poste de conseiller technique français auprès du COMESA, pour aider à la mise en place de l'union douanière, ouvert depuis 2006, n'est toujours pas pourvu.

Vu l'importance de la présence française dans cet organisme et les échéances relativement proches (l'objectif du COMESA est de réaliser cette union douanière d'ici 2010), j'aimerais savoir quand ce poste sera pourvu.

ORIGINE DE LA REPOSE :

SOUS DIRECTION DE L'AFRIQUE AUSTRALE

L'appui aux processus d'intégration régionale constitue un axe directeur de la stratégie de la coopération française en matière de développement. Les politiques douanières et commerciales, éléments structurants de l'intégration régionale, sont dès lors encouragées par les institutions régionales. Le contrôle de leur mise en œuvre effective au niveau de chaque Etat relève également, pour partie, d'institutions régionales. D'où la décision de la France d'affecter, dès 2006, un assistant technique auprès du COMESA (Common Market for Eastern and Southern Africa / Marché commun de l'Afrique orientale et australe), décision qui répondait également à une demande explicite du Secrétaire Général de cette organisation.

Le profil recherché pour cet assistant technique est cependant très spécifique et concerne principalement la Direction des Douanes et des Droits Indirects. Le Ministère des Affaires étrangères et européennes a appelé à plusieurs reprises l'attention de cette Direction sur ce dossier, mais aucun candidat n'a été identifié à ce jour.

Le poste reste ouvert en 2008 et le Ministère mettra tout en œuvre pour pourvoir ce poste dans les meilleurs délais./.

QUESTION ORALE N°15

Auteur : Monsieur Cédric ETLICHER, membre élu de la circonscription électorale de Moscou

Sujet : Budget du service des visas du Consulat d'Ekaterinbourg

Le Consulat Général de France à Ekaterinbourg sera inauguré le 18 décembre 2007.

Aussi, ce Consulat aura, comme dans tous les Consulat de CEI, un service pour la délivrance de visas.

Ce service doit commencer les opérations dès janvier 2008.

Pour être effectif, et selon les prévisions de 50 000 visas délivrés annuellement, il faudra 9 employés pour effectuer le travail de traitement des dossiers.

Or, à ce jour, il semble que le budget ne soit pas encore débloqué.

En conséquence, le Consulat ne peut embaucher ses agents et les former d'ici à l'ouverture des guichets au public.

Peut-on savoir si le budget est déjà débloqué et si oui, quand le Consulat pourra avoir à disposition ces sommes ?

Dans le cas contraire, peut on savoir quand les fonds alloués seront mis à disposition ?./.

ORIGINE DE LA REPONSE :

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

MISSION DE GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE

La Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France souhaite rappeler aux élus de l'Assemblée des Français de l'étranger que les moyens consacrés à l'administration des Français à l'étranger sont distincts des moyens consacrés à la gestion des visas.

La DFAE étudie avec la plus grande attention la demande en ETP (Equivalents Temps Plein) du Consulat général à Ekaterinbourg afin de mettre en adéquation le nombre d'emplois affectés aux visas avec le volume estimatif attendu.

Dès septembre 2007, un agent titulaire dédié aux visas a été affecté sur place.

Pour 2008, les équipes seront mises en adéquation avec l'activité attendue au travers de l'affectation du nombre nécessaire d'agents recrutés localement dont une partie a déjà été formée et est opérationnelle à Moscou.

QUESTION ORALE N°16

Auteur : Monsieur Eric GRANRY, membre élu de la circonscription électorale de Nairobi

Objet : Sécurité des Français au Zimbabwe

La situation au Zimbabwe est, comme tout le monde en est conscient, extrêmement critique et de nombreux efforts ont été faits pour assurer la sécurité des français dans ce pays.

Néanmoins, deux points urgents non encore résolus méritent d'être signalés:

D'une part, les batteries des postes radios doivent être changés de toute urgence. En effet les batteries actuelles, déficientes, une fois chargées, ne restent opérationnelles qu'une demi-heure. Or, en considérant les multiples coupures de courant électrique en ville, elles ne peuvent pas être régulièrement chargées.

D'autre part, les réserves de carburant dans les centres de regroupement (2 tanks de 10:000 litres à la résidence et 1 tank de 5.000 litres à l'école française) ne sont pas assurées, faute d'existence de ces tanks, ce qui risque de rendre aléatoire toute évacuation par route, étant donné la constante pénurie de carburant dans ce pays.

Pourriez-vous m'indiquer quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour résoudre ces 2 points et dans quel délais?

ORIGINE DE LA REponse : SOUS DIRECTION DE LA SECURITE DES PERSONNES

Comme le souligne le Conseiller, de nombreux efforts ont déjà été faits pour la sécurité des 270 Français inscrits au Zimbabwe.

- Les batteries des postes radio à changer : le Département a déjà indiqué à notre poste qu'elles avaient été commandées, mais que le fournisseur semblait en rupture de stock. C'est d'ailleurs pourquoi cette sous-direction avait, en accord avec notre ambassade, délégué en urgence les 9.800 € nécessaires à la commande de 9 téléphones satellitaires pour pallier ce problème de communications.
- Construction de 3 cuves de réserves de carburant à la résidence et à l'école française : bien que ces travaux =immobiliers= relèvent normalement d'un autre programme (105), cette sous-direction avait, à titre exceptionnel, accepté en juillet 2007 le principe du financement de ces cuves, évalué à environ 50.000 €, précisant qu'en raison de contraintes budgétaires, il convenait que notre ambassade programme cette dépense au budget 2008./.

QUESTION ORALE N°17

Auteur : Monsieur Louis SARRAZIN , membre élu de la circonscription électorale de Vienne et Monsieur Cédric ETLICHER membre élu de la circonscription électorale de Moscou

Objet : Délivrance des passeports diplomatiques et de service

Dans de nombreux pays de la zone, des personnels de terrain français de l'OSCE et du Conseil de l'Europe sont obligés de se déplacer en utilisant leurs passeports personnels car ils n'ont ni passeport de service ni passeport diplomatique même s'ils ont, dans leurs pays de résidence bien souvent un statut diplomatique. Pour le personnel OSCE dits « seconded », l'organisation elle-même n'ayant pas de statut juridique propre lui interdit donc de distribuer des laissez-passer comme le fait l'ONU.

Dans certains pays, leurs déplacements au-delà de leurs pays de résidence sont problématiques et amènent des difficultés à chaque passage de frontières. Dans un pays d'Asie centrale, cette situation a failli avoir des conséquences catastrophiques lors d'une évacuation de personnels internationaux car le ressortissant français travaillant pour l'OSCE n'avait pas de passeport diplomatique.

Les textes régissant l'attribution des passeports diplomatiques et des passeports de service sont anciens. Ils ne reflètent plus ni les besoins ni ne tiennent compte des situations actuelles et de l'engagement français dans les organisations internationales.

Question : Pour tenir compte du contexte actuel, quelles mesures peuvent être prises pour remédier à cette situation et délivrer à l'ensemble des personnes déléguées par la France sur des missions de l'OSCE ou du Conseil de l'Europe des passeports diplomatiques ou des passeports de service?

Pour des chefs de postes ou des responsables de missions de terrain, le passeport diplomatique semble indispensable. Pour les personnels de terrain, le passeport de service serait le minimum pour montrer dans les deux cas l'importance que la France attache à ses ressortissants investis de fonctions de responsabilités dans les Organisations Internationales.

ORIGINE DE LA REPONSE :

BUREAU DES VISAS ET DES PASSEPORTS DIPLOMATIQUES

CABINET DU MINISTRE

33 Français, civils non fonctionnaires, sont à ce jour mis à disposition au sein de l'OSCE. Comme vous le soulignez, les textes régissant l'attribution des passeports diplomatiques ne traitent pas explicitement des personnels mis à disposition de l'OSCE ou du Conseil de l'Europe, même s'ils prévoient le cas des fonctionnaires internationaux de nationalité française occupant des fonctions « importantes ».

De manière générale, ces agents sont liés contractuellement à une organisation internationale et n'exercent pas leur mission dans le cadre de l'administration française.

Néanmoins, outre le Secrétaire Général de l'OSCE, un nombre restreint de personnels français en mission dans certains pays présentant un risque sécuritaire ou dans lesquels les déplacements sont particulièrement difficiles, bénéficient à titre exceptionnel d'un passeport diplomatique.

Les textes sur les passeports diplomatiques doivent être prochainement réaménagés à l'occasion de la mise en place de la biométrie en 2009, mais les conditions d'attribution resteront restrictives.

Concernant le passeport de service, comme vous le savez, ce n'est pas le Ministère des affaires étrangères et européennes qui le délivre, mais le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales. Cependant, compte tenu des difficultés rencontrées par nos compatriotes dans l'exercice de leurs fonctions et de l'évolution du contexte multilatéral, le Ministère des affaires étrangères et européennes saisira le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales de cette question pour la régler au mieux./.

QUESTION ORALE N°18

Auteur : Monsieur Jean- LACHAUD, membre élu de la circonscription électorale de Washington

Objet : Législation et Réglementation relative aux placements de jeunes filles au pair à l'étranger

Quelle législation et quelle réglementation régissent les organismes qui proposent et (ou) organisent des stages et des placements de jeunes filles au pair à l'étranger ?

Quel contrôle est effectué par l'Etat sur le respect par ces différents organismes de la législation ou de la réglementation applicable ?

Quels sont les recours des clients de ces organismes en cas de problème à l'étranger ? Le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité possède-t-il des données sur les problèmes ? Serait-il possible d'obtenir ces chiffres

ORIGINE DE LA REponse :

MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE

DGEFP

EN ATTENTE

QUESTION ORALE N°19

Auteur : Monsieur Jean- LACHAUD, membre élu de la circonscription électorale de Washington

Objet : Législation et Réglementation relative aux séjours linguistiques

Quelle législation et quelle réglementation régissent les organismes qui proposent et (ou) organisent des séjours linguistiques ?

Quel contrôle est effectué par l'Etat sur le respect par ces différents organismes de la législation ou de la réglementation applicable ?

Quels sont les recours des clients de ces organismes en cas de problème à l'étranger ?

Serait-il possible d'obtenir des chiffres ?

ORIGINE DE LA REPOSE :

MINISTERE DE LA SANTE , DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DJEP

EN ATTENTE

QUESTION ORALE N°20

QUESTION ORALE N°21

INDEMNITES DE RESIDENCE

Auteur : Monsieur Louis SARRAZIN , membre élu de la circonscription électorale de Vienne

Objet : Montant de l'indemnité de résidence en Albanie

Depuis 2002, les indemnités de poste en Albanie ont baissé de 65%. L'inflation cumulée s'élève à 21% et le renforcement de la monnaie locale à 8%. Le pouvoir d'achat de l'Euro sur la période a baissé de 31,5%. Le pouvoir d'achat de l'indemnité de résidence a baissé de 74% !. Le tableau ci-joint met bien en évidence la situation.

Pendant ce temps, les conditions de vie pour les résidents ont eu tendance à se détériorer sans que des perspectives d'amélioration puissent être identifiées dans un futur proche :

Les coupures d'électricité sont quotidiennes, imprévisibles et d'une durée de 3 à 4 h par jour à Tirana et de 6 à 8 heures en province.

Ces coupures amènent des coupures d'eau car dans les immeubles l'eau est amenée dans les étages grâce à des pompes électriques.

En hiver ces interruptions amènent l'arrêt du chauffage, électrique lui aussi.

Pour remédier à ces problèmes les magasins ont tous un groupe électrogène installé sur le trottoir ce qui cause une source importante de pollution supplémentaire.

En plus des problèmes d'approvisionnement en eau, il convient de rappeler aussi que quand l'eau arrive elle contient très souvent de la terre ou de petites pierres et donc est absolument impropre à la consommation. Cette situation est causée par les travaux incessants pour réparer les conduites d'eau défectueuses.

D'après les études sérieuses, il ne faut pas attendre une solution à la situation de crise énergétique que connaît l'Albanie avant 2009-2010.

Question : Alors que les conditions de vies en Albanie se dégradent, comment est-il possible d'expliquer une division par quatre de l'indemnité de résidence en Albanie sur 5 ans. Comment ceci peu-il être corrigé ?

Année	Variation Indemnité	100	TX Échange (EUR)	100 €	Variation	Inflation
2002	7,26%	92,74	0,007867197	12.711,01		3%
2003	17%	75,74	0,007543416	13.256,59	4%	3%
2004	12%	63,74	0,008157249	12.259,04	-8%	6%
2005	12%	51,74	0,008321523	12.017,03	-2%	3%
2006	7%	44,74	0,008537797	11.712,62	-3%	2%
2007	9,65%	35,09	0,008478	11.795,23	1%	2,50%
	64,91%					

Objet : Indemnités de résidence des fonctionnaires basés à Lusaka

Les indemnités de résidence des fonctionnaires basés à Lusaka ont subi une baisse cumulée de 28,39 pour cent sur les 3 premiers trimestres de l'année 2007.

Or, paradoxalement, durant cette même période, les loyers des logements de petite surface, l'essence, la nourriture, les produits de base et le transport ont augmentés de manière significative (entre 10 et 15 pour cent depuis janvier 2007). Il semble donc que les données fournies par la MERCER HUMAN RESOURCE CONSULTING, qui servent de base à la fixation de ce taux, ne reflètent pas la réalité du terrain en Zambie.

Ceci a pour conséquence une forte désaffection des agents de catégorie C pour Lusaka, qui voient leurs conditions de vie se dégrader.

En vous référant aux diverses argumentations précises fournies à plusieurs reprises par l'administration diplomatique et consulaire de ce poste sur ce sujet, pourriez-vous revoir votre analyse concernant la fixation du niveau de l'indemnité de résidence en Zambie?

**ORIGINE DES REPOSES :
BUREAU DE LA REMUNERATION A L'ETRANGER**

1) Le mécanisme change-prix.

Les indemnités de résidence (IR) des agents de l'Etat expatriés sont ajustées trimestriellement dans le cadre d'un mécanisme appelé "change-prix". Celui-ci vise à maintenir constant le pouvoir d'achat des fonctionnaires expatriés, par rapport à la métropole, par la compensation des variations de change et de prix dans le pays d'affectation. L'ajustement est garanti tant à la hausse (forte inflation et/ou appréciation de la monnaie locale) qu'à la baisse (déflation relative et/ou gains au change). Ce mécanisme prend en compte :

- d'une part, la variation du taux de chancellerie moyen pondéré,
- d'autre part, l'inflation dans le pays de résidence.

Les chiffres publiés par les autorités nationales sur l'inflation ne reflétant pas la structure de consommation des agents expatriés, il est fait appel à des sociétés prestataires de services qui calculent, pour les sociétés françaises ou internationales employant du personnel expatrié à l'étranger, l'évolution du prix des produits de consommation courante sur la base d'un « panier de la ménagère » adapté à leur structure de consommation.

Seul le différentiel d'inflation entre la France et le pays de résidence est pris en compte, le mécanisme d'ajustement prévoyant le strict maintien du pouvoir d'achat par rapport à la France.

2) L'opération annuelle de reclassement.

Le mécanisme « change-prix » ne prend pas en compte les variations de coût du logement ni les évolutions des difficultés de la vie dans le pays de résidence. Ces éléments sont intégrés en revanche dans l'exercice de reclassement annuel qui compare l'ensemble des indemnités de résidence.

Pour cela est établie une formule de calcul prenant en compte les trois indices qualité de la vie, coût de la vie et coût du logement. L'indice qualité de la vie se fonde sur une « enquête qualité de la vie », réalisée par un prestataire de service extérieur, établissant, sur une base de critères identiques (39 critères regroupés en grandes familles et pondérés en fonction du poids relatif qui leur est accordé), une comparaison de la situation des différents pays. On obtient un indice par pays base 100 Paris à partir de cette enquête.

A l'occasion de l'opération de reclassement annuel des IR qui s'appliquera au 1er janvier 2008, la commission de reclassement a examiné avec toute l'attention qu'il convient la situation en Albanie et en Zambie en termes de qualité de la vie, coût de la vie et coût du logement. Cela en vue de replacer la grille relative à ces deux pays à un niveau plus cohérent sur le plan régional et mondial mais également dans le souci de faire évoluer le montant des IR de manière progressive.

Les résultats de cette opération font l'objet d'une publication au Journal officiel et devraient être publiés dans les tout derniers jours du mois de décembre.

Enfin, il est rappelé que les agents de l'Etat expatriés peuvent saisir le Département sur toute question relative au régime de rémunération à l'étranger et notamment sur les modalités de calcul de l'ajustement change-prix et l'opération annuelle de reclassement./.

QUESTION ORALE N°22

Auteur : Madame Radya RAHAL, membre élu de la circonscription électorale d'Alger

Objet : Titularisation des recrutés locaux

Un recruté local très apprécié de la hiérarchie peut il être titularisé sur la base d'un entretien ?
Les concours sont ils incontournables ?

ORIGINE DE LA REponse :

BUREAU DES RECRUTES LOCAUX

Le recrutement des agents de droit local s'effectue sur la base d'un entretien d'embauche et au vu des qualifications nécessaires à l'emploi à pourvoir et conformément aux dispositions du droit privé local.

Quant aux agents titulaires de la fonction publique, leur recrutement se fait uniquement par voie de concours. Un agent recruté local ne peut donc pas être titularisé à la suite d'un simple entretien.

QUESTION ORALE N°23

Auteur : Madame Radya RAHAL, membre élu de la circonscription électorale d'Alger

Objet : Retraite des recrutés locaux

Certaines personnes en âge de partir à la retraite se trouvent dans une situation inacceptable.

Nous avons deux types de situation :

1-Les recrutés locaux (mono ou double) ayant souscrit au système de retraite algérien :

Ce n'est que depuis 2004 que le salaire réel de ces agents est déclaré.

2-Les recrutés locaux ayant souscrit au régime de sécurité social français.

Ces derniers n'ont cotisé que depuis 2004, auparavant ils étaient affiliés au régime algérien.

Comment comptez-vous rattraper les déclarations erronées de salaires faites à la casoral (régime de sécurité social algérien) dans les deux cas afin que nos Compatriotes puissent avoir des retraites acceptables ?

Compte tenu du fait que certains ont décidé de retourner en France et qu'ils souhaitent voir leur pension verser en France et qu'ils sont binationaux, sachant qu'il existe un problème de transfert des retraites de l'Algérie vers la France, comment comptez-vous régler ce problème ?

ORIGINE DE LA REPOSE :

BUREAU DES RECRUTES LOCAUX

SOUS DIRECTION DES CONVENTIONS

1/ Les dispositions de la convention de sécurité sociale du 1^{er} octobre 1980 ont offert la possibilité aux agents de recrutement local de nationalité française (non bi-nationaux) d'être rattachés au régime français de protection sociale. Cette option a été exercée par les agents de recrutement local français mono-nationaux. Parallèlement, les bi-nationaux ont pu bénéficier de cette option après une demande de dérogation qui a abouti en 2006.

Tous les agents restés affiliés au système algérien de cotisation de retraite se verront verser une pension calculée sur leurs deux dernières années travaillées. Les agents de nationalité française ayant opté pour le système français bénéficieront pour leur part de retraites françaises.

Pour la première fois depuis l'application de ce droit d'option, un agent de nationalité française ayant choisi de rester affilié à la sécurité sociale algérienne a fait valoir ses droits à la retraite. L'Ambassade sur place a effectivement saisi récemment le département d'une difficulté relative à la prise en compte des revenus déclarés avant 2004 à la caisse nationale de retraite algérienne. Ce dossier est actuellement à l'étude.

2/ Sur le transfert des pensions, l'article 65 de la Convention générale de sécurité sociale signée le 1^{er} octobre 1980 stipule clairement que « *nonobstant toutes dispositions internes en matière de réglementation des changes, les deux Gouvernements s'engagent mutuellement à n'apporter aucun obstacle au libre transfert de l'ensemble des mouvements financiers résultant de l'application de la présente Convention et de ses Protocoles annexes.* » Si un recruté local binational ayant cotisé au régime algérien rencontre un problème de transfert de pension, **il devra en référer au Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS), l'organisme de liaison désigné par la convention, afin qu'il appelle les autorités algériennes compétentes au respect de l'article précité.**

QUESTION ORALE N°24

Auteur : Monsieur Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne

Objet : Visas russes

L'externalisation des demandes de visas par la société VFS à Moscou a amené une large amélioration de la situation des demandeurs de visa en Russie et une amélioration des délais de réponse aux demandeurs.

Toutefois à l'occasion de l'inauguration du centre « Visas France » de la société VFS à Moscou courant novembre, et après plusieurs mois d'expérimentation, il semble essentiel de revenir sur quelques questions essentielles pour l'avenir des conditions de la délivrance des visas Schengen et sur les conditions de cette externalisation.

Les conditions d'attribution du marché de sous-traitance.

J'avais interrogé en mars 2007 le Directeur de la Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France, M. François Barry Delongchamps, sur les conditions d'attribution du marché à la société VFS à Moscou. La réponse de celui-ci, lors de notre assemblée plénière de mars 2007 a été que ce n'était pas un marché, mais un agrément. Et qu'il n'y avait donc pas lieu de faire d'appel d'offre. Ceci pour la réalisation de services qui apporteront à son prestataire plusieurs millions d'Euros de chiffre d'affaires.

La lecture du rapport de M. le sénateur Adrien Gouteyron sur les services de visas des ambassades et consulats généraux souligne lui aussi cette absence de mise en concurrence préalable et transparente : *« Des projets importants sont en cours à Istanbul, Moscou et Saint-Petersbourg mais une vision d'ensemble manque encore. Sur le plan de l'efficacité, l'externalisation gagnerait à être menée en application d'un contrat de concession global, avec une mise en concurrence préalable, ouverte et transparente. Alors que l'externalisation donne lieu à un contrat - certes dénommé « agrément », dont le caractère exclusif n'apparaît pas véritablement, ce qui pourrait donner lieu à terme à des contentieux – qui s'apparente, sinon sur un plan juridique, du moins sur un plan économique, à une délégation de service public, les expérimentations en cours en Russie et en Turquie n'ont pas donné lieu à un appel d'offres public. »*

Lorsque le directeur de la DFAE, en mars dernier évoque un agrément, il ne semble pas répondre totalement à la question puisqu'en droit administratif, un agrément désigne un accord donné par une autorité à la nomination d'une personne ou à l'exécution d'un projet nécessitant son autorisation ou son avis préalable.

Hors votre Ministère ne s'est pas contenté de donner son accord à l'externalisation des tâches annexes à l'examen des dossiers de visas auprès de la société VFS **puisqu'il semble avoir également passé un contrat avec la société VFS.**

Malgré tout, il semble qu'il s'agisse d'un marché public, d'un seuil notoirement supérieur à 150 000 EUR, qui exige des mesures de publicité et de mise en concurrence préalable. Il existe des procédures d'exception, clairement prévue par le cadre des marchés publics, pour des marchés négociés, sans mises en concurrence, mais l'attribution d'un marché à la société VFS ne peut être classée dans ces exceptions, parfaitement cadrées par la jurisprudence administrative.

Les services externalisés sont exercés par une société qui exerce sur le territoire de la Russie.

Nous avons noté à de multiples reprises la sensibilité de la Russie à l'accueil que réservait les pays de l'Union européenne à ses ressortissants dès lors qu'ils expriment des positions en désaccord avec les positions officielles : Citoyens russes d'origine tchétchène, personnes en rupture avec le pays officiel. Ces situations sont malheureusement nombreuses.

Il est tout à fait déplacé dans ce type de contexte de sous-traiter la collecte de données sensibles à une société qui a besoin de l'accord des autorités russes pour fonctionner : L'information sur la nature des demandeurs parviendra aux autorités du pays avant qu'elles ne soient connues des autorités françaises. Et les demandeurs sont susceptibles d'être inquiétés.

L'évolution de la situation en Russie, à bien des égards préoccupante, mérite à très court terme de clarifier ce point essentiel. Car la France doit conserver une possibilité d'accueil aux personnes ne disposant pas, là où elles vivent, de la liberté d'expression et de vie.

Peut-il y avoir une politique commune pour les visas ?

La réponse du sénateur Adrien Gouteyron, s'appuyant sur des chiffres soulignant les divergences de traitement d'un pays de la zone Schengen à l'autre à Casablanca ou à Ankara est négative. Pourtant cette politique est bien réelle, car nous n'avons plus la souveraineté sur cette politique, puisque plus de 75% des visas Schengen, donnant donc droit à un passage en France, ne sont pas délivrés par nos consulats. Il ne s'agit donc plus de souligner les écarts de traitement entre les pays Schengen, mais de se donner rapidement les outils pour réaliser de manière commune une politique réellement unique, seule gage de l'efficacité de notre politique de d'accès à la zone Schengen.

La société VFS, filiale du groupe Kuoni, fait globalement la même analyse, puisque dès lors qu'une ambassade Schengen fait appel à ses services dans un pays elle s'empresse de compléter son portefeuille d'Ambassade Schengen cliente dans le même pays. Les divergences ne doivent donc pas être si grandes et une politique commune européenne possible, puisqu'un prestataire privé estime possible de conduire ceci de manière simultanée.

Il est tout à fait regrettable que cette coopération parvienne à se faire par le biais d'une société privée, alors qu'un service public commun européen pour la délivrance de visa pourrait se mettre en place entre les pays de la zone Schengen, ou au moins certains d'entre-eux. Ceci aurait de très nombreux avantages car dans de nombreux pays nous avons autant de services consulaires dans les capitales susceptibles de délivrer les visas que d'Ambassades de pays Schengen dans le pays. Mais rien ailleurs dans les régions, même lorsque le pays est très vaste.

Avec l'arrivée de la biométrie qui exige des bureaux de proximité, nous pourrions avoir des bureaux communs européen selon un maillage plus adéquat de l'ensemble d'un pays.

Dans le cas contraire, ce serait la prise des empreintes biométriques qui serait sous-traité à une structure privée dont nous ne pouvons maîtriser les procédures de traitement et de protection des données.

Parallèlement ces bureaux Schengen seraient en mesure d'offrir une meilleure protection consulaire aux ressortissants européens, pour l'ensemble des citoyens de l'Union européenne se trouvant dans le pays considéré.

En raison de ces différentes questions et en vertu de la loi relative à l'accès aux documents administratifs, il semblerait donc souhaitable que l'ensemble des contrats, agréments, documents qui cadrent aujourd'hui l'externalisation des visas à Moscou et qui ont été signés entre des représentants de l'Etat habilités et la société VFS puissent être communiqués aux personnes intéressées./.

ORIGINE DE LA REponse :
DIRECTION DES FRANCAIS A L'ETRANGER
ET DES ETRANGERS EN FRANCE

S'agissant des conditions de la coopération menée en Russie avec un intermédiaire agréé, il convient de rappeler le contexte de la décision prise par le Ministère des Affaires Etrangères et européennes de confier à un intermédiaire agréé la charge d'assurer un service de réception des demandes de visas. Une seule société proposait alors en Russie des services répondant aux besoins exprimés par notre poste à Moscou. Il s'agissait de la filiale indienne du groupe suisse KUONI, la société VFS. Celle-ci, avec laquelle nos postes en Inde travaillaient déjà, avait également été choisie en Russie par les Britanniques, les Italiens, les Belges et les Néerlandais.

Comme dans les autres cas de coopération avec un intermédiaire que visent les Instructions consulaires communes, l'Etat n'a passé aucun contrat avec cette société mais l'a agréée, à titre temporaire et avec possibilité de révoquer cet agrément, pour recevoir les requérants dans le cadre du pré-traitement de leur demande de visas et de la mise en ordre de leur dossier. Il s'agit d'une décision unilatérale de l'administration, qui s'oppose donc à la notion de contrat. En outre, cette décision ne comporte pas de caractère onéreux (il n'y a ni versement d'une somme d'argent par l'Etat ni abandon d'une possibilité de recette). Elle ne peut donc s'apparenter à un marché

public soumis à des conditions de publicité particulières. En tout état de cause, elle ne relève pas du droit français des marchés publics mais des règles Schengen.

S'agissant de la sécurisation des informations, et partant, de la sécurité des requérants, il convient de rappeler que les requérants gardent, dans tous les cas de figure, la possibilité de s'adresser directement au service des visas du poste consulaire concerné pour le dépôt de leur demande, sans recourir par conséquent aux services de l'intermédiaire agréé.

Par ailleurs, l'intermédiaire est soumis à des obligations strictes en matière de protection des données personnelles, dont le non-respect provoquerait le retrait de l'agrément octroyé. En outre, la saisie des données personnelles relatives aux demandes de visas est effectuée par l'intermédiaire d'un logiciel fourni par le Département qui garantit la confidentialité des données personnelles.

S'agissant de la troisième partie de votre question, il faut noter que si une part de la politique des visas de court séjour est désormais communautarisée (adoption d'un visa uniforme, d'un tarif unique, etc.), le traitement de la demande reste toutefois de la compétence souveraine des Etats. La partie régaliennne de la politique des visas constitue en effet un aspect essentiel de la politique étrangère d'un Etat. Par conséquent, les pratiques des Etats membres de l'espace Schengen peuvent différer, en matière de documents requis comme en matière d'appréciation, malgré l'existence d'une coopération locale entre Etats Schengen.

Dans la perspective d'une plus grande harmonisation des procédures de délivrance des visas, la coopération avec un partenaire agréé, loin d'être un facteur de divergence, constitue un gage de rapprochement des pratiques des Etats Schengen. La France partage souvent avec ses partenaires Schengen les mêmes prestataires agréés. La création de centres externalisés communs permettrait d'aboutir par un biais pragmatique à une harmonisation des pratiques bloquée au niveau politique. Tout en préservant la souveraineté de la décision d'accorder ou non un visa à un demandeur, les Etats membres associés dans un centre externalisé commun devraient ainsi convenir entre eux des documents demandés aux demandeurs, de leur recevabilité, etc.

Un service public commun européen des visas Schengen n'est pas envisageable dans le cadre constitutionnel actuel. Le traité modificatif ne prévoit pas non plus une telle évolution. La création de centres externalisés communs constitue donc un pas positif vers une harmonisation accrue des pratiques visa. C'est à ce titre que la France soutiendra activement la création de centres communs dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne.

Vous soulevez également le problème des zones étendues, dépourvues de services consulaires susceptibles de délivrer des visas. Là encore, l'externalisation peut constituer une réponse adaptée, dans un cadre budgétaire contraint où l'extension du réseau ne peut être que limitée./.

QUESTION ORALE N°25

Auteur : Monsieur Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne

Objet : Accueil des étrangers et réciprocité

Le durcissement des conditions d'accueil des étrangers en France, du regroupement familial. La limitation du droit à recourir à la justice pour se défendre ont fait l'actualité en France ces dernières semaines. Derrière l'idée révoltante des tests ADN, ce sont des conditions de maîtrise de la langue française, au préalable à un regroupement familial qui ont été mis en place. Ces dispositions touchent de nombreux Français à l'étranger.

Une question est posée, une inquiétude se fait jour : Français à l'étranger, si la réciprocité nous était imposée dans nos pays d'accueil que dirions-nous ? Que ferions-nous ? Il faut nous préparer à cela.

Alors que de grosses difficultés attendent la grande partie des familles binationales compte tenu des nouvelles dispositions législatives, la répartition des compétences de la DFAE entre les Ministères des Affaires étrangères et européennes et le Ministère de l'Immigration est facteur d'inquiétude complémentaire. Comment la nouvelle DFAE pourra-t-elle répondre aux inquiétudes des Français de l'étranger, résoudre les difficultés qui se poseront, sans avoir la responsabilité des étrangers en France ?

ORIGINE DE LA REPOSE :

SERVICE DES FRANÇAIS A L'ETRANGER

I – Aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 2007-999 du 31 mai 2007, relatif aux attributions du ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement, ce dernier :

« Prépare et met en oeuvre les règles relatives aux conditions d'entrée [...] en France des ressortissants étrangers. Il est chargé [...] conjointement avec le ministre des affaires étrangères et européennes, de la politique d'attribution des visas. »

L'article 3 du même décret précise que :

« Pour l'exercice de ses attributions, le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement a autorité [...], conjointement avec le ministre des affaires étrangères et européennes, sur la direction des Français à l'étranger et des étrangers en France. »

Pour sa part, le décret n° 98-1124 du 10 décembre 1998 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, dispose en son article 10 :

« En liaison avec les autres ministères intéressés et avec les missions diplomatiques et les postes consulaires, [la direction des Français à l'étranger et des étrangers en France] participe à la définition et à la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement en matière d'entrée [...] en France [...].

Elle négocie et met en oeuvre les accords internationaux dans ses domaines de compétence en liaison avec les autres administrations intéressées.

Elle anime, coordonne et évalue l'action du réseau diplomatique et consulaire français dans ses domaines de compétence. »

II – En conséquence, la politique d’attribution des visas est du ressort conjoint du ministre chargé de l’immigration et du ministre chargé des affaires étrangères. Les adaptations réglementaires nécessaires à ce partage de compétence sont en cours d’élaboration. Elles garantiront le respect des prérogatives de chaque département ministériel.

En outre, l’animation, la coordination et l’évaluation de l’action du réseau diplomatique et consulaire français, qui n’entrent pas dans les attributions du ministre chargé de l’immigration, relèvent de la seule responsabilité du ministre chargé des affaires étrangères. Il revient dès lors à ce dernier de définir l’organisation des services des visas au sein des postes diplomatiques et consulaires.

III – Afin d’assurer la continuité des responsabilités qui lui ont été confiées par la réglementation, le ministère des affaires étrangères et européennes s’est doté d’une mission pour la politique des visas (MPV), placée sous l’autorité du Directeur des Français à l’Etranger et des Etrangers en France.

Compte tenu des moyens ainsi mis en place, la répartition des compétences entre le ministre chargé des affaires étrangères et le ministre chargé de l’immigration permettra à la DFAE, responsable des Français à l’étranger, de garantir comme par le passé la prise en compte des intérêts de ces derniers dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques concernant les étrangers en France.

QUESTION ORALE N° 26

Auteur : Monsieur Eric GRANRY, membre élu de la circonscription électorale de Nairobi

Objet : Réseau RACINE

Il a été constaté sur plusieurs postes d'Afrique Orientale et Australe des dysfonctionnements dans l'usage du réseau Racine : des problèmes de connexion, de déconnexion et de lenteur du système.

Ceci a des conséquences sur les relations entre les français résidant dans les différents postes de la circonscription et les responsables consulaires, qui doivent souvent leur demander de repasser.

Par ailleurs, il semble que la fonction publipostage du progiciel Racine ne fonctionne pas ou mal, ce qui fait perdre beaucoup de temps aux agents désirant faire des envois groupés.

Pourriez-vous nous indiquer s'il est prévu une amélioration du progiciel Racine afin de pallier à ces inconvénients ?

ORIGINE DE LA REPOSE : ADMINISTRATION DES FRANCAIS

La question des problèmes rencontrés par les postes lors de l'utilisation du réseau sur lequel fonctionne l'application Racine rejoint les préoccupations et les priorités de la DFAE et de la Direction des services informatiques, qui sont bien conscientes des difficultés réseau en Afrique Orientale et Australe, où la technologie utilisée est celle du satellite (V SAT/I DIRECT Afrique), dont le prestataire est la société ORANGE. **L'application Racine n'est, en elle-même, pas en cause, c'est le réseau qui pose parfois problème.**

Pour remédier à ces dysfonctionnements, la DSI, en étroite collaboration avec la DFAE, procède actuellement à un réaménagement du réseau, consistant en un passage progressif à la technologie terrestre lorsque cela est possible, ce qui du coup libérerait de l'espace (donc du débit) pour les autres postes, car, actuellement, 59 postes se partagent le satellite Afrique. **La zone Afrique Orientale et Australe, qu'elle passe ou non en zone terrestre, bénéficiera donc des améliorations à l'œuvre.**

Concernant les problèmes soulevés par la fonction publipostage, deux types d'envois groupés sont à la disposition des postes :

Un publipostage au format PDF : il s'agit des courriers formatés (relance d'inscription, lettres aux jeunes majeurs). Il n'y a en principe pas à les modifier. Néanmoins, lorsque le besoin s'en fait sentir (ex : adresse mal cadrée), certains postes contactent l'assistance DFAE, qui leur propose une solution.

Un publipostage informatif permet, à l'aide d'un fichier TXT, de réaliser des envois groupés (ex : invitation à une réception, information de la part du poste). Ce système, très souple, nécessite des connaissances bureautiques minimum : un mode d'emploi sera prochainement mis en ligne afin de guider les postes.

QUESTION ORALE N°27

Auteur : Madame Radya RAHAL, membre élu de la circonscription électorale d'Alger

Objet : Visite du Président de la République en Algérie et traitement des recrutés locaux et agents du Maee à cette occasion

Est-il normal que le Président n ait pas reçu les Elus lors de son passage à Alger?

Est-il normal que les agents consulaires MAEE et recrutés locaux n aient pas été conviés à la réception lors de la visite de notre Président, même s il existait des contraintes de places et de sécurité? Ne représentent-t-ils pas l'administration de notre pays?

ORIGINE DE LA REponse : ADMINISTRATION DES FRANCAIS

1. le programme très chargé de la visite d'Etat ne permettait pas d'envisager des entretiens particuliers.
2. la capacité d'accueil du chapiteau (500 personnes) installé sur le parc de la résidence des Oliviers ne permettait pas d'envisager de convier à la réception du 4 décembre dernier tous les agents de l'ambassade ou des trois consulats généraux. Il est apparu utile que les Français conviés à la réception soient aussi représentatifs que possible de l'ensemble de la communauté française d'Algérie.

QUESTION ORALE N°28

Auteur : Madame Radya RAHAL, membre élu de la circonscription électorale d'Alger

Objet : Pratique des consulats

Contrairement à ce que vous écriviez au mois de septembre, « si l'acte de naissance n'a pas été dressé ni (encore) transcrit par un officier de l'état civil français, le poste consulaire applique l'art 47 du Code Civil », malheureusement, les postes n'appliquent pas l'art 47 du Code Civil, les raisons seraient invoquées dans un td que la DFAE aurait transmis !

Pourriez vous faire en sorte que l'art 47 du Code Civil soit appliqué dans tous les postes en Algérie sachant que le demandeur du passeport est en possession d'un cnf récent.

ORIGINE DE LA REponse : ADMINISTRATION DES FRANCAIS

La Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France ne peut que confirmer la réponse donnée lors de la session de l'Assemblée des Français de l'étranger de septembre 2007, à savoir que lorsque l'acte de naissance n'a pas été dressé ni (encore) transcrit par un officier d'état civil français, le poste consulaire applique l'article 47 du code civil : il accepte l'acte étranger, sauf s'il existe un doute sur son authenticité, auquel cas il surseoit à l'instruction de la demande de passeport et met en œuvre les dispositions du code civil en s'assurant que cet acte a été rédigé conformément au droit local.

La mention du télégramme auquel il est fait allusion sans autre précision donne à penser que le Département aurait pu adresser aux postes une instruction visant à restreindre les conditions d'application de l'article 47 ce qui ne saurait se concevoir.

S'il est vrai que les postes consulaires algériens incitent vivement les demandeurs à saisir l'occasion d'une demande de titre d'identité ou de voyage pour procéder à la transcription de leur acte de naissance, la Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France n'a pas connaissance de cas de plaintes ou de recours de Français titulaires de CNF auxquels la délivrance de titres d'identité et de voyage auraient été refusée du seul fait de l'absence de transcription de leur acte d'état civil étranger.

QUESTION ORALE N°29

Auteur : Monsieur Michel CHAUSSEMY, membre élu de la circonscription électorale de Munich

Objet : Délivrance des documents d'identité par les préfetures et sous préfetures françaises frontalières.

Depuis janvier 2006, il est envisagé que les Français habitant à proximité de la métropole puissent déposer et retirer leurs documents d'identité auprès des préfetures et sous préfetures françaises frontalières.

Quelles sont les mesures prises pour que ces dispositions entrent en application et qu'elles soient portées à la connaissance des ressortissants français, leur évitant parfois d'attendre plusieurs mois une tournée consulaire ou de faire dans certains cas huit cents kilomètres ?

ORIGINE DE LA REPOSE : ADMINISTRATION DES FRANCAIS

Le ministère des affaires étrangères et européennes et le ministère de l'intérieur de l'outre mer et des collectivités territoriales (MIOMCT) sont convenus de la mise en place d'un dispositif expérimental consistant à déléguer la compétence pour délivrer des cartes nationales d'identité et des passeports électroniques aux Français résidant sur le territoire allemand de l'Eurodistrict de Strasbourg–Ortenau, sur la base d'un échange de lettres entre le consul général de France à Stuttgart et le consul général de France à Francfort, d'une part, et le préfet du Bas-Rhin, d'autre part.

Le MAEE souhaite également expérimenter de manière concomitante un dispositif analogue au profit des Français résidant à Monaco, le préfet des Alpes-Maritimes pouvant recevoir dans les mêmes conditions que le préfet du Bas-Rhin, délégation de l'ambassadeur de France à Monaco pour leur délivrer des passeports électroniques et des cartes nationales d'identité.

La mise en œuvre de ce dispositif expérimental est désormais suspendue à la décision du MIOMCT qui souhaite procéder à une expertise approfondie de la proposition du Département.

Dans l'hypothèse où la réponse du ministère de l'intérieur tarderait sur Monaco, le Département étudiera la possibilité de mettre en œuvre le plus rapidement possible le dispositif envisagé pour l'Eurodistrict./.

QUESTION ORALE N°30

Auteur : : Monsieur Michel CHAUSSEMY, membre élu de la circonscription électorale de Munich

Objet : Journées d'appel de préparation à la défense et Certificat de présence y afférent

De nombreux jeunes français du Bade-Wurtemberg et de la Sarre poursuivent leurs études dans des cycles franco-allemands de formation professionnelle ou universitaire. Les difficultés matérielles d'organisation par les consulats des journées d'appel de préparation à la défense les empêchent d'obtenir le certificat de présence, dont ils n'ont souvent même pas connaissance.

Or ce document sera exigé en France dans un certain nombre de cas .

Ne serait-il pas envisageable que ces jeunes français soient invités à suivre ces journées dans les garnisons frontalières en même temps que leurs concitoyens?

Il suffirait que les consulats fournissent la liste aux autorités militaires.

ORIGINE DE LA REponse : ADMINISTRATION DES FRANÇAIS

En l'état actuel de la législation, la situation est la suivante : selon les art. 1^{er} et 5 de l'arrêté du 17/06/1998 sur le recensement et la participation des Français de l'étranger à l'APD, la responsabilité de l'organisation d'une Journée de préparation d'appel à la Défense (JAPD) incombe au chef de poste diplomatique et consulaire.

Les garnisons frontalières ne peuvent donc en assurer l'organisation à l'heure actuelle et ne sauraient de toute façon pallier les difficultés d'organisation des JAPD à l'étranger car leur capacité d'accueil est très limitée et l'activité auprès des jeunes Français résidant en France est très soutenue.

D'autres difficultés existent, telles que déterminer la liste des jeunes pour lesquels il serait plus facile de se rendre en France que d'assister à la JAPD dans leur circonscription de rattachement.

Cette proposition a fait l'objet d'un entretien avec le Bureau du Service national de Perpignan, qui a souligné les difficultés juridiques et organisationnelles déjà évoquées tout en indiquant qu'il reste ouvert à un travail en commun sur cette question.

QUESTION ORALE N°31

Auteur : : Monsieur François NICOULLAUD, membre désigné

Objet : Fiches « Réflexes »

Lors de la dernière session de l'Assemblée, j'avais relayé une demande présentée par Mme Daphna Poznanski tendant à obtenir communication des fiches-réflexes en matière d'état-civil visées à la page 58 du rapport 2007 du directeur des Français de l'étranger et des étrangers en France.

J'avais confirmé notre souhait d'avoir accès à ces documents en vertu de l'article 2 de la loi 78-753 du 17 juillet, qui stipule : "...les autorités mentionnées à l'article 1er (c'est-à-dire toutes instances, d'Etat ou autres, en charge d'un service public) sont tenues de communiquer les documents administratifs qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande".

Le directeur des Français de l'étranger et des étrangers en France nous avait alors indiqué que cette demande serait traitée dans les meilleurs délais.

Près de trois mois s'étant écoulés, nous souhaiterions à présent savoir sans plus de retard si l'administration a pris la décision, ou non, de nous donner accès aux fiches-réflexes en question. Nous souhaiterions les recevoir soit sous forme de copie, soit par courrier électronique, comme prévu à l'article 4 de la loi précitée.

ORIGINE DE LA REPONSE : ADMINISTRATION DES FRANÇAIS

Le Directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France avait pris bonne note de votre demande de communication de fiches-réflexe lors de la dernière session de l'Assemblée des Français de l'étranger.

La Direction a donné suite à votre requête. Une lettre du Directeur vous a été adressée le 6 décembre dernier. En annexe de cette lettre étaient jointes les fiches-réflexe communicables en vertu de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public à laquelle vous faites référence.

QUESTION ORALE N°32

Auteur : : Madame Annick BAHKTRI, membre élu de la circonscription électorale de Tunis

Objet :Prise de rendez-vous pour un CCM ou une transcription de mariage en Tunisie

L'administration consulaire a mis en place de nouveaux moyens de communication tels que les serveurs vocaux qui doivent réguler les flux de demandes de rendez-vous pour certains services tel que l'état-civil et ainsi permettre aux agents consulaires de travailler dans de meilleures conditions et éviter aux usagers une perte de temps.

C'est ainsi qu'à Tunis, pour faire une demande de certificat de capacité à mariage et de transcription de mariage, le demandeur est obligé de passer par un serveur vocal dépendant d'un centre d'appel avec lequel un contrat a été conclu. Certains demandeurs bloquent plusieurs rendez-vous, ce qui reporte d'autant plus la prise de rendez-vous pour d'autres.

Ils doivent donner les premiers chiffres de leur passeport ou de leur carte nationale d'identité. Le serveur vocal enregistre ces chiffres sans bloquer les rendez-vous successifs qui sont pris.

Il s'ensuit que les délais de prise de rendez-vous sont considérablement allongés et les frais téléphoniques considérablement augmentés. Pour obtenir un rendez-vous, il faut en moyenne 15 minutes de communication.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} mai 2007, le CCM peut être exigé pour les doubles nationaux qui pouvaient auparavant se marier auprès des autorités tunisiennes sans passer par cette procédure.

Le serveur vocal est surchargé et les délais actuels pour obtenir un rendez-vous sont d'environ 10 mois.

L'étude de l'amélioration des serveurs vocaux est-elle d'actualité afin de remédier à une situation qui suscite un vif mécontentement chez de nombreux compatriotes ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

ADMINISTRATION DES FRANCAIS

Effectivement le serveur de prise de rendez-vous pour les certificats de capacité à mariage ou les transcriptions d'acte de mariage a connu par le passé des dysfonctionnements et les rendez-vous proposés étaient parfois lointains.

Prié d'assurer un bon service, la société Pro2C a modifié le logiciel de gestion des appels il y a deux mois environ. A ce jour, les délais de rendez-vous sont redevenus raisonnables, 3 mois pour un certificat de capacité à mariage et 2 mois pour la transcription d'un acte de mariage.

QUESTION ORALE N°33

Auteur : : Madame Marie-Françoise de TASSIGNY, membre élu de la circonscription électorale de Genève et Monsieur Jean-Louis MAINGUY, membre élu de la circonscription électorale de Beyrouth

Objet : Proposition d'un thème majeur à décliner lors de la « Journée des Français de l'Étranger » du sénat en mars 2008.

Les problèmes liés à la protection de l'environnement dans le monde étant à la pointe de l'actualité internationale, l'AFE pourrait faire sien ce combat de tous les instants à mener sur la scène internationale, créant une nouvelle synergie pour la protection et la défense de notre planète.

C'est dans cette optique que l'on pourrait adopter cette idée-force de protection environnementale en créant une nouvelle thématique construite autour de « la journée des Français de l'Étranger » qu'organise le sénat au mois de mars 2008 ou les années suivantes. Ce thème, s'il est adopté, fera l'objet de deux actions menées en parallèle.

Action menée au Sénat lors de la tenue de la « Journée des Français de l'Étranger » : Ce thème pourra être décliné à travers ces différents aspects nationaux, régionaux et internationaux lors d'expositions, de documentaires ou d'interventions ponctuelles de spécialistes en la matière appuyés par les témoignages de nos conseillers à l'AFE.

Action menée sur le terrain des circonscriptions représentées par les conseillers à l'AFE : Ce même thème pourrait faire l'objet, parallèlement aux préparatifs du sénat, d'une activité imaginée par les conseillers à l'AFE dans le contexte bien précis de leur circonscription. Cette action aura pour effet d'éveiller dans l'esprit de l'ensemble des populations touchées par cette initiative française, l'esprit de solidarité universelle pour la protection de notre planète. Le sénat, initiateur de cette journée, et la France, représentée par ses élus, deviendraient alors à travers l'AFE, le porte flambeau du souci environnemental international. Cette nouvelle approche instituerait la dimension fondatrice d'une action d'intérêt général à écho international mise en œuvre par l'AFE.

Les trois acteurs d'une telle initiative ne pourraient qu'en recueillir les nombreux avantages, résultats de cette action conjuguée, action à la fois d'utilité publique d'envergure et de dimension médiatique non négligeable.

ORIGINE DE LA REPOSE :

SENAT

D'une manière générale, la thématique de la protection de l'environnement intéresse tous les Français, y compris ceux de l'étranger, d'autant que la France peut se prévaloir d'une expertise internationalement reconnue dans bon nombre de secteurs en prise directe sur cette question. Pour autant, comme le Président du Sénat l'a souligné, cette 2ème Journée des Français de l'étranger organisée le 1er mars 2008 à la veille de la session de l'Assemblée des Français de l'étranger, est conçue comme l'hommage du Sénat aux Français établis hors de France -dont il assure la représentation parlementaire- et se propose, par ailleurs, d'apporter à tous les candidats au départ (et au retour) un certain nombre d'informations utiles pour réussir leur projet d'expatriation. S'agissant d'une initiative du Sénat, il revient aux autorités de cette assemblée de déterminer les thèmes et le déroulement de cette manifestation, avec le concours, le cas échéant, de tous ceux qui, à un titre ou à un autre, sont susceptibles de participer à cet hommage et d'enrichir l'information des futurs expatriés.

QUESTION ORALE N°34

Auteur : : Messieurs Jean-Louis MAINGUY et Marcel LAUGEL membres élus de la circonscription électorale de Beyrouth

Objet : Situation de séjour délicate des recrutés locaux de l'enseignement en Syrie.

Le renouvellement annuel des cartes de séjour et des permis de travail pour nos compatriotes recrutés locaux dans le secteur de l'enseignement résidents ou expatriés en Syrie est un véritable parcours.

Le processus de renouvellement de tels documents est très long (parfois plus de six mois) ce qui entraîne pour certains de nos compatriotes une situation de complète illégalité vis-à-vis de l'Administration syrienne.

En effet, la loi syrienne n'autorise pas le renouvellement des cartes de résidence tant que l'école n'a pas fait sa rentrée. Or, la plupart des titres de séjour expirent fin août (date de la première entrée en Syrie). Ce qui oblige l'ensemble de ce personnel à se rendre à Paris en août pour obtenir un visa de tourisme auprès des services consulaires syriens en France afin d'effectuer leur retour vers Damas. Cette demande de visa est accompagnée d'une déclaration sur l'honneur affirmant que le « touriste en question s'engage à ne pas travailler en Syrie ».

Nos compatriotes se trouvent donc obligés de faire une fausse déclaration d'une part pour pouvoir regagner leurs postes et se retrouvent à leur retour et pour une période de deux à six mois (délais de régularisation de leurs titres de travail et de séjour) dans une totale illégalité ne pouvant même pas en cas d'extrême urgence regagner la France.

Cette situation est fort inquiétante et nous oblige à réagir pour leur faciliter l'obtention de ces documents délivrés par les autorités syriennes.

Serait-il donc possible d'initier pour cela, à travers notre Chancellerie à Damas des pourparlers avec les autorités syriennes en vue de la conclusion d'un accord qui rassurerait nos compatriotes, ou de leur aménager à travers l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger ou la Mission Laïque Française un statut en accord avec la législation de ce pays ?

ORIGINE DE LA REponse :

AEFE

L'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) a bien conscience de la situation délicate des personnels recrutés localement en Syrie et des difficultés qu'ils peuvent rencontrer pour renouveler certains documents administratifs, notamment les cartes de résidence.

L'Agence est entrée en relation avec le poste diplomatique afin de lui faire part de ces difficultés.

Elle informera les membres de l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) ainsi que les personnels concernés des suites de ce dossier.

QUESTION ORALE N°35

Auteur : : Madame Monique MORALES, membre élu de la circonscription électorale de Madrid

Objet : Conditions d'exigibilité du certificat de radiation de la Caisse d'Allocations Familiales pour les demandes de bourses scolaires

Je souhaite attirer l'attention de l'administration sur la situation de nombreuses familles, de bonne foi, qui ont déposé un dossier de demande de bourse où ne figure pas le certificat de radiation de la CAF.

En effet, parmi les documents à fournir impérativement à l'appui des dossiers, figure le certificat de radiation de la Caisse d'allocations familiales française attestant de la non perception d'allocations familiales en France à la date d'arrivée dans le pays d'expatriation (article 4.5.2 de l'Instruction générale des bourses 2007).

Or, bien souvent, le délai de délivrance de ce certificat par la CAF excède plusieurs mois. Ce dysfonctionnement pénalise gravement les familles qui se voient refuser leur demande de bourse pour cause de dossier incomplet.

Mes collègues d'Espagne et moi-même avons été alertés de cette situation lors des réunions de commission locale de bourses, mais nous ne doutons pas qu'elle s'observe en d'autres lieux. Aussi souhaiterions-nous que l'administration intervienne auprès de la CAF afin que soit remédié, à l'heure du développement des guichets électroniques, à ces délais anormalement longs de production de certificat.

Par ailleurs, nous sollicitons une mesure de tolérance à l'égard des familles qui, à défaut du certificat lui-même, remettraient lors du dépôt de du dossier le courrier de demande de radiation adressé à la CAF, accompagné de son accusé de réception, et qui s'engageraient, bien sûr, à remettre le certificat de radiation dès sa réception.

ORIGINE DE LA REponse :

AEFE –SERVICE DES BOURSES

La non-perception de prestations sociales en France par les familles présentant une demande de bourses scolaires à l'étranger peut être aisément vérifiée dès lors que celles-ci fournissent aux services consulaires leur numéro d'allocataire C.A.F et le code confidentiel associé.

Avec ces informations les postes ou l'Agence peuvent immédiatement vérifier sur le site internet de la Caisse d'Allocations Familiales la situation des familles concernées.

En tout état de cause, lorsque ces informations ne peuvent être immédiatement obtenues (radiation en cours mais non effective, familles ne disposant pas des informations nécessaires à la consultation de leur dossier...), les droits à bourses scolaires initialement suspendus sont rétablis dès production du certificat de non paiement de prestations sociales en France.

QUESTION ORALE N°36

Auteur : Monsieur Cédric ETLICHER, membre élu de la circonscription électorale de Moscou

Objet : Développement de l'Ecole Anne de Kiev

L'Ecole Anne de Kiev a ouvert une section collège séparée de l'Ecole primaire cette année.

Cela lui a engendré des charges supplémentaires dues au fait que les couts d'infrastructure mais aussi d'exploitation sont lourds, incompressibles malgré le faible nombre d'élèves. Qui plus est, l'école a du prendre en charge l'intégralité des couts salariaux des enseignements du collège.

En conséquences, l'école se retrouve en déficit et donc en difficultés de trésorerie.

Lors de la session de septembre, l'AEFE a proposé à l'Ecole Anne de Kiev de déposer une demande de subvention d'équipement et d'exploitation, dans le but d'aider l'école a tenir financièrement.

Un dossier de demande de subventions a été déposé. Peut-on savoir quand la décision quant à l'acceptation de la demande pourra être connue ainsi que de sa mise en paiement?./.

ORIGINE DE LA REPONSE :

AEFE

Un dossier de demande de subvention a bien été déposé par l'école Anne de Kiev. Cependant, certains éléments manquaient à ce dossier afin qu'il puisse obtenir un avis favorable de la commission d'attribution des subventions de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Il a donc été convenu que cet établissement dépose un nouveau dossier de demande de subvention qui sera examiné lors de la prochaine commission en janvier 2008.

QUESTION ORALE N°37

Auteur : : Monsieur Cédric ETLICHER, membre élu de la circonscription électorale de Moscou

Sujet : Versement de la Subvention à l'Ecole de Tashkent

Suite au conventionnement de l'Etablissement et devant l'obligation de mise aux normes de cette école, l'AEFE a décidé de participer financièrement et d'accorder 2 subventions de 40 000 et 15 000 Euros.

Lors des questions orales de la session de l'Assemblée des Français de l'Etranger, la réponse disait que la subvention de 15 000 Euros n'était pas encore visée par le Contrôleur Financier.

La demande a-t-elle été visée depuis et peut on ainsi savoir quand l'Ecole de Tashkent pourra recevoir les fonds. L'achat d'équipements en relation avec le cahier des charges de conventionnement dépend du versement de celle-ci?./.

ORIGINE DE LA REPONSE :

AEFE

La subvention de 15 000 € a bien été envoyée au visa du Contrôleur financier. Les fonds devraient normalement être versés à l'école de Tashkent en janvier 2008.

QUESTION ORALE N°38

Auteur : : Monsieur Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne

Objet :Engagement de l'AEFE dans les écoles françaises de Ljubljana et Belgrade

L'école Française de Ljubljana, était il y a encore quelques années, une école d'entreprise. Elle a engagé depuis 6 ans une évolution très favorable : Initialement école Renault, elle a été après création d'une association de gestion, conventionnée par l'AEFE. Une directrice expatriée a été nommée et une ouverture progressive sur le pays d'accueil a pu être engagée. Celle-ci commence à porter ses fruits avec de belles progressions des effectifs sur la dernière année scolaire (de 32 à 39).

L'inquiétude est grande aujourd'hui car bien que l'école soit conventionnée, il semblerait que la directrice expatriée ne serait pas reconduite pour la prochaine rentrée scolaire. Pire, l'AEFE, remettrait en cause son engagement à la mise à disposition d'un personnel de direction expatrié. Ceci est susceptible d'entraîner la démission de l'enseignant résident et à très court termes donc la fermeture de l'école. Pourquoi une telle décision semble-t-elle se profiler au moment où l'école confirme avoir trouvé sa voie de développement et de croissance ?

A Belgrade, le Lycée vient d'être entièrement conventionné. L'enseignante expatriée de Français au Lycée y a fortement participé. Alors qu'il faudrait encore consolider les nouveaux acquis de l'établissement, pourquoi l'AEFE envisage dès la prochaine rentrée la suppression de ce poste ?

ORIGINE DE LA REPOSE :

AEFE

Pour ce qui concerne l'école primaire de Ljubljana, conventionnée avec l'AEFE depuis mai 2001, le nombre d'élèves inscrits se situe autour de la quarantaine. Cet effectif ne s'étant pas significativement accru ces dernières années, l'AEFE a demandé à l'école d'intensifier sa politique d'ouverture sur la Slovénie afin d'accueillir davantage d'élèves nationaux.

Dans ce cadre, l'AEFE attend les résultats de la politique menée par l'établissement sur les effectifs et n'a, à ce jour, pris aucune décision concernant le statut administratif du poste de directeur de l'établissement.

Pour ce qui concerne la situation au lycée de Belgrade, l'AEFE a bien maintenu le poste d'expatrié en lettres.

Le professeur, dont le contrat arrive à terme en août 2008, sera donc remplacé sur ce poste par un autre enseignant certifié de lettres modernes.

QUESTION ORALE N°39

Auteur : : Monsieur Cédric ETLICHER, membre élu de la circonscription électorale de Moscou et Monsieur Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne

Objet : Ecole française internationale de KIEV

L'Ecole française Internationale de Kiev a été créée en 2005.

Depuis lors, cette école propose un cursus scolaire franco-ukrainien, mais avec un taux d'enseignement en Français supérieur à 50%.

Cette école demande depuis 2006 son homologation. En Ukraine, ses succès lui permettent d'être reconnue au niveau national.

En septembre 2007, l'Inspectrice d'Académie de la zone s'est déplacée pour auditer l'école et son rapport semble être des plus positifs.

L'Ecole donne donc un enseignement correspondant aux exigences de l'Education Nationale française.

Cependant, l'avis du Poste sur l'homologation semble avoir été négatif et pourrait freiner, voire bloquer, le processus d'homologation. Cet avis est d'autant plus étonnant que l'Ecole française Internationale, porte, avec l'école Anne de Kiev conventionnée, l'image de notre enseignement en Ukraine. Elle doit donc être reconnue à sa juste valeur.

En complément, il faut prendre en compte l'afflux de Français s'installant en Ukraine, et les capacités d'accueil très limitées de l'Ecole conventionnée. L'Ecole française Internationale a un rôle complémentaire et non-compétiteur. Elle constitue une sorte de « sécurité » pouvant assurer l'accueil des nouveaux arrivant face aux moyens limités de l'AEFE et à la difficulté de réalisation des projets de construction des établissements conventionnés. Ce type d'alternative serait bienvenue dans de nombreuses villes, telles que Bucarest ou Moscou. Pourquoi s'en priver à Kiev ?

Peut-on savoir, dès à présent quel avis suivra l'AEFE sur la demande d'homologation déposée ? ./.

ORIGINE DE LA REponse :

AEFE

L'école internationale de Kiev, créée en 2005, a déposé un dossier d'homologation auprès du ministère de l'Education nationale. Ce dossier, examiné par les inspections générales et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), sera présenté à la commission interministérielle d'homologation qui se tiendra le 28 janvier 2008. L'AEFE qui répond à toutes les demandes d'aide et de conseil de cet établissement s'en remettra à la décision souveraine de la commission du 28 janvier 2008.

QUESTION ORALE N°40

Auteur : : Monsieur Cédric ETLICHER, membre élu de la circonscription électorale de Moscou

Objet : Développement du Lycée Alexandre Dumas de Moscou

Depuis l'ouverture du Lycée Alexandre Dumas à la rentrée 2004-2005, nous savons qu'il faut un nouvel établissement pour accueillir l'afflux important de nouveaux élèves arrivant année après année.

Chaque année, après la rentrée organisée dans la crainte et le stress, on doit trouver des solutions d'accueil des élèves pour la rentrée suivante.

Aussi, malgré les « Plan Ecole » et « Etats Généraux de l'Enseignement » annoncés par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, aucune réunion de concertation véritable n'a encore été mise en place à Moscou pour analyser les besoins à court et moyen terme. Cependant, tout le monde sait que la situation est difficile et qu'un projet de nouveau site demandera au moins 3 ans de développement.

Devant l'opacité de la situation, les parents d'élèves ainsi que les entreprises ne peuvent cacher leurs craintes et leur insatisfaction.

Cependant, rien ne change, malgré la réunion d'information qui a eu lieu le 10 octobre lors de la venue du Président de la République. Lors de cette réunion, le « Projet Babushkinskaya » a été présenté. La Commission Avenir du Lycée pensait participer, à une réunion de concertation, ce qui ne fut pas le cas.

A l'issue de la réunion, il a été énoncé que ce site ne pourrait être le « Site unique » recherché mais un troisième site où iraient les familles volontaires (nouveaux arrivants principalement) et de probables enfants russes du quartier.

Avant d'aller plus en avant dans ce projet, d'engager des sommes importantes (supportées par les parents) mais aussi imposer des conditions de travail difficiles au corps enseignant, peut on espérer avoir un audit pédagogique de la situation actuelle (déjà multi-sites) ainsi que dans une configuration où l'AEFE garderait le choix de placer le troisième site à Babushkinskaya ?

Qui plus est, ce projet semble ne plus avancer aussi vite que prévu alors que les réunions avec la Mairie de Moscou sont repoussées semaine après semaine. Quelles seraient les solutions de rechange si ce projet venait à ne pas aboutir ?

Enfin, peut-on enfin espérer avoir l'implication de l'AEFE la tenue de réunions de concertations à Moscou avec et mise à plat technique de toutes les configurations techniques possibles et envisageables?./.

ORIGINE DE LA REponse :

AEFE

L'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) tient à rappeler son implication, avec le soutien du poste diplomatique, dans le suivi de la situation immobilière à Moscou. Madame Bossière, Directrice de l'AEFE, a elle même manifesté son engagement sur ce sujet, en se rendant plusieurs fois à Moscou, notamment en octobre 2007 lors de la venue du Président de la République.

Les deux sites qu'occupe actuellement l'établissement à Moscou étant saturés, l'Agence est à la recherche depuis plusieurs mois d'un terrain pour une autre implantation. Devant les difficultés à trouver un terrain sur le marché privé, l'Agence s'est tournée vers la mairie qui vient de proposer une parcelle de plus d'un hectare dans la banlieue nord de Moscou. Une opération consistant à construire sur ce site une école primaire et un collège pour environ 600 élèves est à l'étude. Les discussions sont en cours sur les aspects financiers de ce projet. Une réponse de la municipalité est attendue prochainement.

M. Pierre Favret, chef du service immobilier de l'Agence, s'est rendu à Moscou les 12 et 13 décembre pour participer à une rencontre avec les représentants de la mairie de Moscou.

QUESTION ORALE N°41

Auteur : Monsieur Cédric ETLICHER, membre élu de la circonscription électorale de Moscou

Objet : Ecole Primaire d'Erevan

Depuis septembre 2007, une école primaire à enseignement franco-arménien a été ouverte à Erevan.

Le programme pédagogique de cette école est mis en place par une institutrice de l'Education Nationale, qui a pris une année de disponibilité pour monter le projet.

Aussi, cette école se développe bien et a déjà plus de 20 élèves.

Un dossier de demande de dérogation de bourse devait être présenté mais celui-ci ne peut avancer car il manque l'avis de l'Inspectrice de l'Education Nationale de la zone. En effet, il semble qu'un audit doit être fait pour valider le fait que l'enseignement est au moins à 50% en Français.

La prochaine visite de l'Inspectrice est prévue en mai 2008.

Or, une venue plus rapide pourrait accélérer le montage du dossier de demande de dérogation de bourse et permettrait à cette école d'accueillir plus d'enfants français qui ne peuvent actuellement payer les frais de scolarité.

Peut-on espérer une visite de l'Inspectrice plus rapidement pour permettre à ces enfants d'accéder à l'école française via l'aide de bourses dès la rentrée prochaine?./.

ORIGINE DE LA REponse :

AEFE

L'Inspectrice de l'Education nationale qui est en charge de la zone de formation d'Europe centrale et nordique, dont l'Arménie fait partie, est en poste en Prague.

Elle s'est rendue à Erevan en 2007 pour inspecter l'école maternelle non homologuée qui compte 20 élèves et a rédigé un rapport. Elle s'y rendra de nouveau en octobre-novembre 2008, compte tenu d'un calendrier de visites d'écoles très chargé.

QUESTION ORALE N°42

Auteur : Messieurs Jean-Louis MAINGUY et Marcel LAUGEL, membres élus de la circonscription électorale de Beyrouth

Objet : Clarification de la procédure d'application de la mesure de prise en charge des frais de scolarité des élèves de terminales.

La mise en application de la mesure de prise en charge des écolages pour les classes de terminales pour l'exercice scolaire 2007 – 2008, quoi qu'ayant donné lieu à une publication explicative de qualité, émanant de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger et communiquée à l'ensemble des postes consulaires, à travers le monde, donne lieu à certaines interprétations contradictoires qu'il serait bon de clarifier auprès des agents consulaires en charge de l'application de cette mesure afin qu'aucune malentendu n'entrave la bonne marche d'une telle procédure à l'avenir.

Deux points seraient plus précisément à définir :

- concernant la déclaration des revenus bruts de la famille qu'aucune pièce justificative n'est à réclamer au chef de famille de la part de notre Administration.
- concernant le plafonnement des revenus des familles, qu'aucun plafond de revenus ne serait pris en compte pour la constitution d'un tel dossier.

Serait-il possible que ces deux éléments, confirmés par Madame Maryse BOSSIERE en réponse à un courrier adressé au Sénateur Robert DEL PICCHIA en date du 26 octobre 2007, fassent l'objet d'une circulaire à envoyer à l'ensemble de nos services consulaires afin qu'aucune mésinterprétation ne vienne entraver les démarches d'application de cette mesure sur le terrain ?

ORIGINE DE LA REponse : AEFE – SERVICE DES BOURSES

Conformément à l'instruction spécifique sur l'aide à la scolarité aux lycéens français scolarisés en terminale dans un établissement français à l'étranger, le dispositif mis en place à compter de la rentrée de septembre 2007 repose sur le principe de la confiance.

La non présentation de pièces justificatives à l'appui de la déclaration des revenus bruts des familles ainsi que leur non plafonnement pour l'année scolaire 2007-2008 sont, par conséquent, deux points ayant été régulièrement rappelés aux postes en charge de l'instruction des demandes de prises en charge.

Considérant toutefois la demande des Conseillers à l'Assemblée des Français de l'Étranger, l'Agence appellera de nouveau l'attention des postes sur ces deux points dans le prochain télégramme diplomatique annonçant les résultats de la commission nationale des bourses scolaires réunie à Paris les 12 et 13 décembre 2007.

QUESTION ORALE N°43

Auteur : Messieurs Jean-Louis MAINGUY et Marcel LAUGEL, membres élus de la circonscription électorale de Beyrouth

Objet : Demande d'ouverture d'un Centre d'examen à Alep (Syrie).

Depuis trois ans, un centre d'examen a été ouvert à Damas (Syrie), permettant ainsi d'éviter aux parents et aux élèves de voyager au Caire, en Egypte, où jusqu'alors ils devaient se rendre pour passer les épreuves de Baccalauréat. Cette mesure salubre pour les lycéens de la capitale Damas ne semble pourtant pas suffisante pour la Syrie pays de 185.000 km² où les distances séparant les différentes villes sont fort longues.

Il y a plus de 10 ans, la Mission Laïque Française a ouvert un établissement scolaire à Alep, 2^{ème} ville de Syrie, qui n'a cessé de croître depuis. Pour la rentrée 2007-2008, 600 élèves ont été acceptés répartis de la maternelle à la classe de terminale. En juin 2008, 53 candidats se présenteront à l'examen du Baccalauréat S et ES ainsi qu'aux épreuves anticipées de la classe de 1^{ère}. Ces candidats doivent, cependant, rejoindre Damas afin d'y présenter leurs examens de Baccalauréat

Ce déplacement à Damas est devenu un cauchemar pour les élèves et leurs familles. Damas est à près de 400 kms d'Alep. Les élèves, leurs parents et une partie des professeurs qui doivent eux aussi s'absenter de leur poste, ont toutes les peines du monde à trouver un logement adéquat dans la capitale. Les tarifs des hôtels d'un niveau d'accueil acceptable restent élevés, et les établissements qui offrent une restauration valable demeurent très bruyants et inconfortables. Les élèves dorment mal, mangent mal, souffrent de malaises ce qui ne fait qu'apporter du stress bien connu des examens. Les parents d'élèves engagent des frais de logement, de nourriture et de transports qui représentent, en moyenne, l'équivalent de 4 mois de droits d'écologie et qui ne sont que très partiellement couverts par le service des bourses de notre Consulat d'Alep.

Dans ces conditions, afin d'éviter tout bouleversement psychologique et physique pour les élèves, serait-il envisageable de créer un centre d'examen à Alep qui paraît largement nécessaire et qu'il serait assez aisé d'organiser dans les nouveaux locaux du Lycée d'Alep ?

ORIGINE DE LA REponse :

AEFE

Un centre d'examen a été ouvert depuis trois ans à Damas afin de permettre aux élèves scolarisés en Syrie de passer leurs examens sans avoir à se déplacer au Caire, en Egypte. Le ministère de l'Education nationale a également accepté que ce centre d'examen de Damas devienne un centre de délibération pour la session 2007.

Pour ce qui concerne la demande de création d'un centre d'examen à Alep, il convient de noter que cette demande a été refusée l'année dernière par le ministère de l'Education nationale qui, dans une lettre datée du 16 janvier 2007 et adressée à Monsieur le recteur de l'académie de Lyon, motivait ainsi son refus : « je ne peux répondre favorablement à la demande d'ouverture d'un centre de baccalauréat à Alep (Syrie) compte tenu du faible nombre de candidats ainsi que de la volonté du ministère de ne pas augmenter le nombre de centres d'examen à l'étranger ».

L'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est bien consciente des difficultés occasionnées par la distance séparant le lycée français d'Alep du centre d'examen de Damas. Toutefois, il semble que le nombre de candidats demeure encore insuffisant pour envisager la création d'un centre d'examen à Alep.

Le lycée français peut néanmoins formuler une demande d'ouverture d'un centre de baccalauréat à Alep auprès de la Direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'Education nationale qui traite ces demandes en accord avec l'agence pour l'enseignement français à l'étranger.

QUESTION ORALE N°44

Auteur : Madame Claudine LEPAGE, membre élu de la circonscription électorale de Munich

Objet : Sections européennes des lycées français du réseau de l'AEFE en Allemagne

De plus en plus de sections européennes se développent dans les lycées français du réseau de l'AEFE en Allemagne et sans doute dans d'autres pays d'Europe.

A cet effet, des enseignants français de SVT suivent des cours d'anglais pour se mettre à niveau. Les parents d'élèves s'interrogent sur la pertinence de cette démarche et je les rejoins tout à fait.

Pourquoi ne pas engager des enseignants locuteurs natifs, diplômés dans leur spécialité, pour dispenser cet enseignement ?

ORIGINE DE LA REPOSE :

AEFE

Le projet de formation continue de la zone d'Europe centrale, à laquelle appartient le lycée de Munich, contient un axe de travail intitulé : développement des DNL scientifiques dans la zone.

Le lycée de Munich a donc envisagé, conformément au projet de zone, l'enseignement de la matière sciences et vie de la terre en DNL. Des enseignants déjà anglicistes et germanistes suivent actuellement une formation accélérée pour satisfaire aux critères de l'habilitation délivrée par l'académie partenaire de Strasbourg. Le niveau de langue B2 exigé pouvant sembler insuffisant, un contrôle strict sera exercé par l'Agence sur les compétences linguistiques réelles des enseignants avant d'autoriser l'ouverture des sections européennes correspondantes. Dans ce cadre, l'Agence n'exclut pas d'avoir recours à des locuteurs natifs, qui devront pour leur part être familiers des programmes français. Chaque situation sera examinée au cas par cas.

Le lycée n'envisage d'ouvrir l'enseignement de cette nouvelle DNL scientifique qu'à partir de 2009 si les conditions linguistiques énoncées sont remplies.

QUESTION ORALE N°45

Auteur : Madame Claudine LEPAGE, membre élu de la circonscription électorale de Munich

Objet : Admission des enfants français dans les écoles du réseau de l'AEFE

A partir du moment où des enfants français sont refusés dans des écoles du réseau de l'Agence, faute de place, il y a sélection. Certaines familles sont promptes à déplorer le manque de transparence dans la prise de décision des chefs d'établissement.

Pour répondre clairement à leurs interrogations : l'Agence donne t-elle des instructions précises aux chefs d'établissements pour pratiquer cette sélection, dans ce cas, quelles sont elles ? Ou bien la décision est-elle laissée à leur libre arbitre ?

ORIGINE DE LA REponse :

AEFE

L'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) s'efforce de scolariser tous les enfants de nationalité française dont les familles en expriment le souhait. Cette volonté reste toutefois assujettie à la possibilité matérielle pour ces établissements de les accueillir et de leur garantir des conditions de scolarisation adéquates.

Le traitement des dossiers de demande d'inscription est assuré localement par les établissements scolaires avec le soutien des services compétents du poste diplomatique. Ce traitement des dossiers de demande d'inscription s'effectue au cas par cas avec le souci de servir au mieux les familles françaises expatriées, en prenant en compte toutes les demandes qui sont adressées aux établissements ainsi que tous les moyens à leur disposition pour y donner des suites favorables.

Pour ce qui concerne la situation du lycée Jean Renoir de Munich, cet établissement est soumis depuis plusieurs années à une très forte pression au niveau des inscriptions en maternelle et au CP. Cette situation a conduit l'établissement à dresser une liste d'attente pour intégrer ces niveaux de classes. En revanche, à partir du CE1 et jusqu'en terminale, il y a suffisamment de places disponibles pour faire face aux demandes d'inscription.

Cette situation exige un traitement méthodique et respectueux de critères objectifs, clairement définis, explicites et acceptés par l'ensemble des intéressés.

A la rentrée 2007, toutes les demandes d'inscription d'élèves **français en CP, dont les familles ne bénéficient pas de la solution alternative de l'école européenne**, ont été honorées. En effet, l'école européenne de Munich dispose d'une section francophone. Dans ce contexte et face au nombre accru de demandes d'inscription, il est exact que la commission de sélection ne considère pas toujours prioritairement les candidatures émanant des familles travaillant à l'Office européen des brevets (OEB) et disposant d'une solution alternative de scolarisation francophone pour leurs enfants.

Il faut également prendre en compte que dans le cadre de l'Ersatzschule, les enfants allemands doivent aussi être accueillis, afin de justifier la subvention versée par le Land de Bavière à l'école.

En 2008, à la faveur de l'installation de l'école primaire dans les nouveaux locaux de la Berlepstrasse, le nombre de places disponibles en PS de maternelle sera augmenté : 45 places, soit 2 divisions, au lieu de 18 actuellement. Cette mesure est de nature à améliorer nettement les capacités d'accueil dans l'établissement.

Ces précisions démontrent qu'en aucun cas les décisions d'inscriptions d'élèves ne relèvent et n'ont relevé du libre arbitre du chef d'établissement.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Assemblée des Français de l'étranger Bureau des 14 et 15 décembre 2007

Question d'actualité de Monsieur Claude CHAPAT, membre élu de la circonscription électorale de Berlin

Objet : Révision de la Convention liant le consulat général de Francfort à l'Association ATHENA, chargée de l'emploi et de la formation professionnelle

Lors d'une récente réunion du comité de gestion du consulat général de Francfort, il a été annoncé que ce consulat s'apprêtait à revoir la convention qui le lie à l'association Athéna chargée de l'emploi et de la formation professionnelle. Cette révision du contrat entre le service public et une association qui depuis 12 ans et jusqu'à présent a donné toute satisfaction (154 placements cette année, environ 1700 placements depuis sa création) serait guidée par une volonté consulaire de reprendre les postes mis à disposition de l'association afin de les affecter à d'autres tâches que celles de l'emploi et de la formation professionnelle comme par exemple : l'action sociale, le comité d'entraide, les bourses scolaires où la charge de travail grandissante nécessite un renforcement en personnel. Il n'a pas été possible aux conseillers de la circonscription de réagir à temps à cette information qui vient seulement de leur parvenir puisqu'en raison de l'annulation de l'élection de juin 2006 et de la nouvelle élection qui a eu lieu le 2 décembre, ceux-ci n'étaient plus en fonction et de ce fait n'avaient pas été convoqués à la réunion du Coges. Il me semble indispensable que des précisions soient données aux conseillers sur la teneur de cette information. Une solution doit être trouvée afin de ne pas mettre en péril le service de l'emploi et de la formation professionnelle de ce consulat auquel participe Athéna en le dotant par exemple d'un personnel suffisant pour l'accomplissement de sa tâche dans le domaine de l'action sociale.

REPONSE

Une nouvelle convention entre l'association Athéna et le Consulat général de France à Francfort est à l'étude, suite à la réflexion menée pour redéfinir l'activité de l'association au regard de l'évolution des besoins de nos compatriotes en matière d'emploi et de formation.

Dans ce contexte, le Comité consulaire de Francfort a été consulté sur la nécessité d'un renfort de personnel sur les fonctions sociales du Consulat. Le redéploiement de l'agent à mi-temps jusqu'à présent affecté au service emploi auprès d'Athéna a donc été retenu.

Ce transfert sera compensé au sein de l'association par le recrutement de stagiaires rémunérés. Cette formule devrait permettre à Athéna de disposer des ressources humaines lui permettant d'assumer à l'identique ses missions de placement.

Question d'actualité de Madame Claudine LEPAGE, membre élu de la circonscription électorale de Munich

Objet : Circulaire du ministère des Affaires étrangères fixant les conditions d'enregistrement du Pacte civil de solidarité dans les consulats de France à l'étranger

La circulaire du ministère des Affaires étrangères datée du 28 septembre 2007 et fixant les conditions d'enregistrement des pactes civils de solidarité dans les consulats de France à l'étranger relève que le pacte civil de solidarité ne peut contenir des dispositions contraires « à l'ordre public local, notamment lorsqu'il prohibe la vie de couple, hors mariage, de deux personnes de sexe différent ou de même sexe ».

Comment dès lors un couple homosexuel, dont l'un des compagnons (compagnes) est français(e) et qui aspire à se pacser dans un consulat français peut-il officialiser son union comme l'y autorise le droit français, sans contrevenir au droit local du pays ? La question est d'importance, et particulièrement pour les couples binationaux car le pacte civil de solidarité, comme chacun sait, fait partie des éléments d'appréciation pris en compte lors de la demande d'un permis de séjour en France. Comment donc faire état de la durée d'un pacte civil de solidarité quand on ne peut le conclure ?

Afin que chaque Français puisse bénéficier également du droit français, des instructions spécifiques devraient être données à nos consulats, de manière à ce que soit facilitée la délivrance de visas pour se pacser en France quand le droit du pays de résidence s'oppose à sa signature.

REPOSE

Comme vous le rappeler très justement, un Français (une Française) et son compagnon (sa compagne) étranger(e) de même sexe ne peuvent conclure de pacte civil de solidarité dès lors que le droit public local prohibe l'union homosexuelle. Cela vaut également pour les partenaires de sexe différent lorsque le droit public local prohibe l'union libre.

Cette impossibilité découle, comme vous le savez, de l'obligation de respecter la convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires dont l'article 5 prévoit que les fonctions consulaires consistent à exercer toutes « *les fonctions que n'interdisent pas les lois et règlements de l'Etat de résidence ou auxquelles l'Etat de résidence ne s'oppose pas ou qui sont mentionnées dans les accords internationaux en vigueur entre l'Etat d'envoi et l'Etat de résidence* ».

L'étranger résidant dans un pays prohibant l'union libre et/ou homosexuelle et désireux de se rendre en France ne peut donc conclure de pacte civil de solidarité et le produire à l'appui de sa demande de visa. Mais il convient de relativiser les effets induits par cette situation. Contrairement à une opinion répandue et à la différence du mariage (union matrimoniale) l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité (contrat patrimonial) entre un(e) partenaire français(e) et un(e) partenaire étranger(e) ne donne à ce dernier aucun droit automatique au séjour en France. D'ailleurs, aucun article du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ne se réfère au pacte civil de solidarité.

Le partenaire étranger est donc considéré comme un célibataire et est à ce titre soumis, tout comme les demandeurs pacés, aux exigences habituelles pour l'obtention d'un visa à savoir :

- Apporter la preuve de conditions de ressources suffisantes pour résider en France ;

- Produire une attestation d'hébergement.

Tout au plus, le pacte civil de solidarité n'aurait constitué qu'un des éléments permettant d'apprécier les « *liens personnels et familiaux* [du demandeur de visa] *en France, appréciés notamment au regard de leur intensité, de leur ancienneté et de leur stabilité* » (art. L.313-11 du code susvisé).

Enfin, vous posez la question de savoir si un(e) étranger(e) célibataire peut, à l'occasion d'un passage en France, conclure un pacte civil de solidarité avec son compagnon (sa compagne) auprès d'un tribunal d'instance.

L'alinéa 1^{er} de l'art 515-3 du Code civil prévoit que « *les personnes qui concluent un pacte civil de solidarité en font la déclaration conjointe au greffe du tribunal d'instance dans le ressort duquel elles fixent leur résidence commune* ».

Il apparaît donc clairement que la compétence du greffier ou de l'agent diplomatique et consulaire est fonction de la résidence commune des demandeurs.

Or, un(e) Français(e) résidant à l'étranger avec un(e) partenaire qui ne dispose pas d'un titre de séjour lui permettant déjà de résider régulièrement en France peut difficilement faire valoir devant le greffier du tribunal d'instance que cette résidence est commune avec le partenaire français.

On ne peut donc, garantir au (à la) Français(e) et à son (sa) partenaire que le greffier du tribunal d'instance acceptera l'enregistrement de leur convention. Le ministère des affaires étrangères et européennes se propose d'interroger le ministère de la justice sur ce point./.

Question d'actualité de Mesdames Claudine SCHMID et Marie-Françoise de TASSIGNY, membres élus de la circonscription électorale de GENEVE

OBJET : CONVENTION FISCALE FRANCO-SUISSE

Mesdames Claudine SCHMID et Marie-Françoise de Tassigny, venant d'apprendre qu'une question orale posée par Claude Birraux, député de Haute-Savoie, au Ministre des Affaires Etrangères sur le projet d'avenant à la Convention fiscale Franco-Suisse, question ayant reçu une réponse à l'Assemblée Nationale le 4 décembre dernier, s'étonnent de l'information mentionnée dans cette réponse :

« Au cours de ces négociations, les élus de l'Assemblée des Français de l'Etranger représentant la Suisse ont été consultés ».

Certes, au cours de la session plénière de septembre 2006, c'est à la demande de conseillers que les conseillers « Suisse » ont été entendus par Bercy sur cette convention. Les initiateurs de la rencontre souhaitaient inclure un point précis [avoir fiscal] ; une réunion a donc effectivement eu lieu, mais, d'une part, lors de cette unique réunion la suggestion n'y a pas été retenue et il n'y a pas eu de consultation sur la convention et, d'autre part, un avis ne leur a jamais été demandé formellement.

Depuis très longtemps, les conseillers élus à l'AFE demandent à être consultés lors des négociations de conventions bilatérales, un paragraphe spécifique figure d'ailleurs dans la note aux ambassadeurs et chefs de postes consulaires du 5 avril 2006 – n° 007076CM – sur les Fonctions et Prérogatives des membres de l'AFE, or non seulement ils n'ont pas été consultés, mais dans des propos figurant au Journal Officiel il est prétendu le contraire.

Etant donné qu'il est également précisé dans cette réponse que « le Ministère des Affaires Etrangères travaille sur le projet d'une convention sanitaire franco suisse et que Monsieur Jouyet – Secrétaire d'Etat chargé des Affaires Européennes – rencontrera le Président de l'Assemblée Nationale pour évoquer ces questions », Mesdames SCHMID et de TASSIGNY demandent à ce que les conseillers de l'AFE représentant les Français de Suisse soient réellement consultés afin, en particulier, de connaître les différents points de cette convention.

REPONSE EN ATTENTE